

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2014 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente

PRESENCES : Conseil général : 49
: Conseil communal : 9

EXCUSE-E-S : M. Bernard SCHNEUWLY (MV)

SECRETAIRE : M. Luc MONTELEONE

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine BOZIER, avec la collaboration de
M. Luc MONTELEONE

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014, adoption.
2. Règlement pour l'attribution d'une aide aux frais de logement, abrogation (message 08-14).
3. Plan financier 2015-2019, présentation.
4. Budgets 2015 (messages 09-14 à 25-14) :
 - Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement ;
 - Examen du budget de fonctionnement ;
 - Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de 80% à 95% de l'impôt cantonal de base, et de l'impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales, de 80% à 85% de l'impôt cantonal de base ;
 - Examen et adoption du budget d'investissement ;
 - Adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement ; vote final.
5. Elections :
 - d'un membre du Bureau du Conseil général (scrutateur).
 - d'un membre de la Commission financière.
6. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours.
7. Divers.

~ ~ ~ ~ ~

Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente, ouvre la séance en saluant **Introduction**
Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Madame BOZIER et
M. MONTELEONE, le public, en particulier les employés communaux, et les
représentants de la presse.

Elle souhaite la plus cordiale bienvenue à Mme Séverine LAGO (PDC),
nouvelle Conseillère générale, qui succède à Mme Florence CAUHEPE,
démissionnaire pour cause de déménagement à Corminboeuf. Mme LAGO a
été assermentée par le Préfet et peut donc siéger valablement.

Mme WIDMER-COMMENT relève que la séance a été convoquée dans les
délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26
étant atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle rappelle
en outre que les débats du Conseil général sont enregistrés, selon
l'article 52 du Règlement du Conseil général, et seront effacés après
l'approbation du procès-verbal. La Présidente informe que des copies des
documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle.

La Présidente passe au vote l'ordre du jour proposé, qui est accepté à la majorité évidente, sans opposition. Décision

Afin que la séance se déroule dans le respect des échanges, Mme Line **Intervention de
la Présidente**
WIDMER-COMMENT rappelle quelques points qui lui tiennent à cœur : les
intervenants demanderont la parole en levant la main, afin qu'elle puisse leur
donner la parole, car les échanges « ping-pong » ou sauvages ne sont
agréables pour personne. A toute question posée, le Conseil communal y
répondra en premier lieu. Afin de faciliter le comptage des voix, la Présidente
demande de lever de façon bien distincte le carton de vote, de se prononcer
soit pour, soit contre, ou par abstention. Enfin, lors de la présentation d'un
message, elle vérifiera toujours s'il y a une demande de renvoi ; ensuite la
parole sera donnée au Conseil communal, puis à la Commission financière
et à la Commission concernée par le message ; pour terminer, la Présidente
ouvrira la discussion. Mme Line WIDMER-COMMENT remercie encore
M. BUSSARD pour la petite attention déposée sur les tables.

Pour la séance de ce soir, M. Bernard SCHNEUWLY (MV) est excusé. En
l'absence de la scrutatrice Mme CAUHEPE, c'est M. Jacques DEGLISE,
suppléant, qui officie en qualité de scrutateur.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014

Mme France LACOTTE (PLR) demande que son appartenance politique soit corrigée en page 10 du procès-verbal (PLR au lieu de MV).

***Remarque de
Mme LACOTTE***

Décision. Avec la modification demandée par Mme LACOTTE, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014 est donc approuvé à la majorité évidente, sans opposition.

Décision

2. Règlement pour l'attribution d'une aide aux frais de logement, abrogation (message 08-14)

La Présidente demande s'il y a une proposition de renvoi de ce message. Comme tel n'est pas le cas, elle donne la parole au Conseil communal.

M. Jean-Pierre OERTIG indique que ce message est lié aux 19 mesures proposées par le Conseil communal suite à l'analyse stratégique et financière ; il est à son avis suffisamment explicite.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Anne DEFFERRARD (PLR) précise que, selon la Loi sur les communes, il n'est pas dans les prérogatives de la Commission financière de se prononcer sur un tel objet.

***Préavis de la
Commission financière***

Pour M. Bruno RÜEGER (PS), le but de l'aide sociale aux frais de logement pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires est d'éviter, ou de retarder, qu'une personne devienne dépendante de l'aide sociale. Les critères d'octroi de cette aide aux frais de logement sont stricts et sélectifs. Les personnes à qui elle est accordée sont vraiment dans le besoin. En 2013, cette aide a concerné 67 personnes, pour 56'000 francs, ce qui correspond environ à 1/1000 du budget 2014. L'impact économique de cette mesure est donc très faible sur le budget 2015 ; à l'inverse, cette aide a un impact important pour les bénéficiaires qui représentent, eux, environ 1,5 % des contribuables marlinois. C'est pourquoi les Conseillers généraux du groupe socialiste invitent leurs pairs des autres groupes à rejeter une mesure qui ne sera en fait qu'un report de charges du compte de l'aide aux frais de logement, qui est une mesure très ciblée, à celui de l'aide sociale. Il est évident que c'est faire preuve de bon sens que de refuser cette abrogation du règlement, car sinon c'est « se tirer une balle dans le pied ».

***Intervention de
M. RÜEGER***

Au nom du groupe UDC, M. Benjamin PAPAUX recommande d'accepter ce message d'abrogation. Il estime qu'il existe assez d'autres prestations au niveau des aides sociales et qu'une aide de 100 à 1'000 francs par personne, comme indiqué dans le message, n'est pas vitale.

***Intervention de
M. PAPAUX***

Décision. La Présidente passe au vote le message 08-14 relatif à l'abrogation du règlement pour l'attribution d'une aide aux frais de logement qui est accepté par 30 voix contre 19.

3. Plan financier 2015-2019, présentation

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une présentation, qu'il n'y aura pas de vote. Le Conseil communal prendra acte des suggestions et propositions.

***Intervention de
La Présidente***

M. Jean-Pierre OERTIG relève que la présente séance a un caractère exceptionnel au vu des objets mis à l'ordre du jour. Elle sera certainement empreinte d'émotionnel. Il ose pourtant espérer que le rationnel l'emportera sur l'émotionnel et que les débats qui vont suivre auront une certaine grandeur. Le plan financier proposé, qui a été élaboré pour la période 2015-2019, est bien sûr important, car il tient compte des nouveaux coefficients d'impôt, ainsi que des investissements futurs et ceux déjà votés. C'est un outil de gestion et d'aide à la décision qui est destiné à la commune et au responsable des finances. M. OERTIG indique que trois objectifs sont visés : le premier est de pouvoir estimer la marge d'autofinancement et par conséquent la capacité de notre commune à investir sans faire appel à des capitaux tiers ; le deuxième objectif est, en fonction de la marge d'autofinancement et de la situation financière initiale, d'évaluer la capacité de la commune à réaliser le programme d'investissements ; et le troisième objectif est de permettre d'apprécier les conséquences du programme d'investissements sur les comptes de la commune et son niveau d'endettement.

***Intervention du
Conseil communal***

Ce plan financier fait ressortir le résultat comptable et la marge nette d'autofinancement (MNA). Avec un coefficient d'impôt inchangé à 80 %, non seulement le résultat comptable est particulièrement mauvais, mais la MNA est au plus mal durant la période 2015-2019, ce qui équivaldrait à réduire sensiblement, voire très fortement, la voilure au niveau des investissements futurs. Très honnêtement, M. OERTIG se demande si la population marloise saluerait une réduction drastique des investissements.

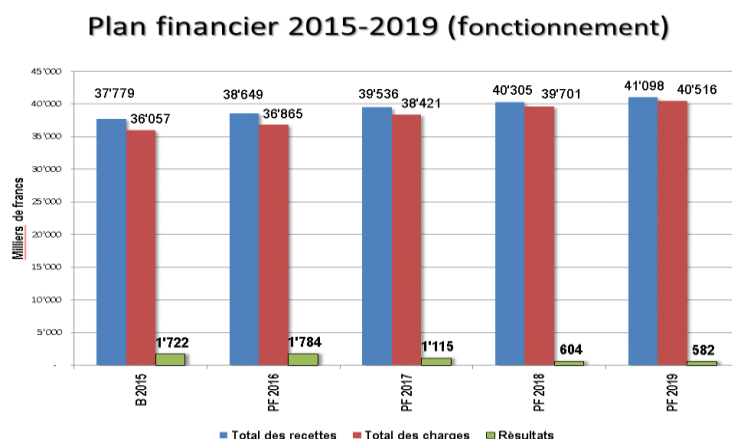
Le plan financier tient aussi compte de la vision du Conseil communal qui se doit d'être cohérent.

Vision du Conseil communal

- Cohérence 
- Respect pour générations futures (population + CC)
- À moyen et long terme
- Principaux axes: écoles, bâtiments, aménagement territoire
- Vision des groupes politiques (clin d'œil campagne 2010-2011)

Le Conseil communal a relevé la question du respect pour les générations futures, qui sont non seulement la population, mais également le Conseil communal qui sera constitué d'une nouvelle équipe en 2016. Cette vision est fixée sur du moyen et long terme car, au-delà des cinq ans prévus pour la planification financière, de gros investissements sont planifiés. Les principaux axes de ces investissements concernent les écoles, les bâtiments et l'aménagement du territoire. M. OERTIG se permet de faire un clin d'œil aux groupes politiques en rappelant les différents slogans développés lors de la campagne électorale 2010-2011 qui ne sont pas très éloignés de la vision du Conseil communal. Il faut être cohérent avec ce qui a été promis ou annoncé en 2011.

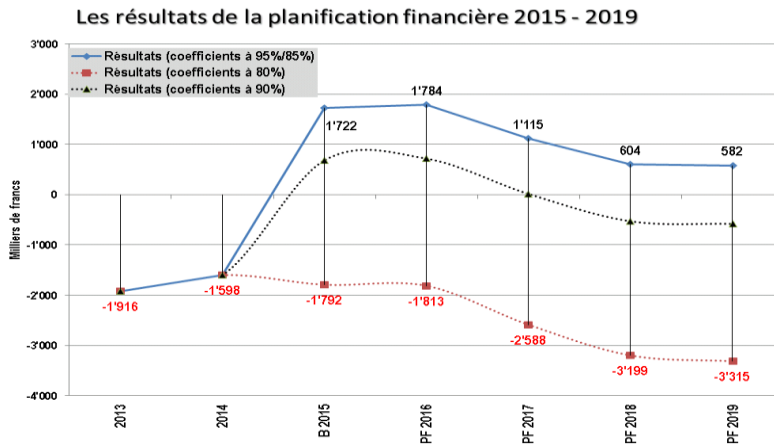
Dans une planification financière, la prévision est un exercice très difficile.



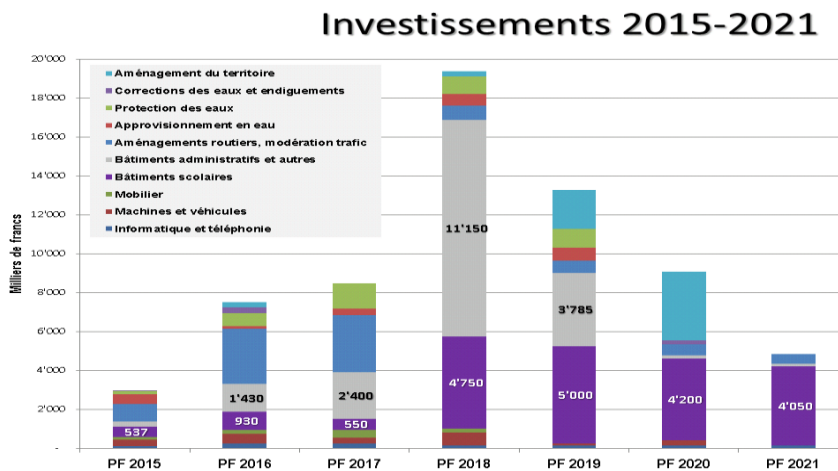
L'estimation des recettes et des dépenses d'une collectivité publique comporte de nombreux aléas, soit en raison de l'imprévisibilité de nombreux facteurs et du fait qu'il n'est pas possible d'appliquer la loi des grands nombres pour choisir les probabilités, soit en raison de décisions privées que la commune ne peut maîtriser et qui peuvent avoir des incidences financières directes. Enfin, l'évolution démographique, la structure de la population répartie selon l'âge et selon les secteurs d'activités influencent évidemment aussi les prévisions, même si cela est moins marqué lorsque la période de planification est calculée sur cinq ans. Malgré ces incertitudes, M. OERTIG estime que la planification financière reste utile. Le plan financier n'est pas une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Il s'agit en fait de trouver des limites supérieures et inférieures entre lesquelles pourra s'exercer la marge de manœuvre de la commune. Le plan financier permet en fait de dégager des tendances. Si l'on étudie le plan financier 2015-2019, on constate que les charges en 2016 vont passer à 38'649'000 francs. Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2016 les charges,

les amortissements et les intérêts vont peser lourd dans le fonctionnement. En 2019, l'évolution des charges va passer de 37'779'000 francs à 41'098'000 francs.

M. OERTIG commente les résultats de la planification financière selon les coefficients d'impôt :

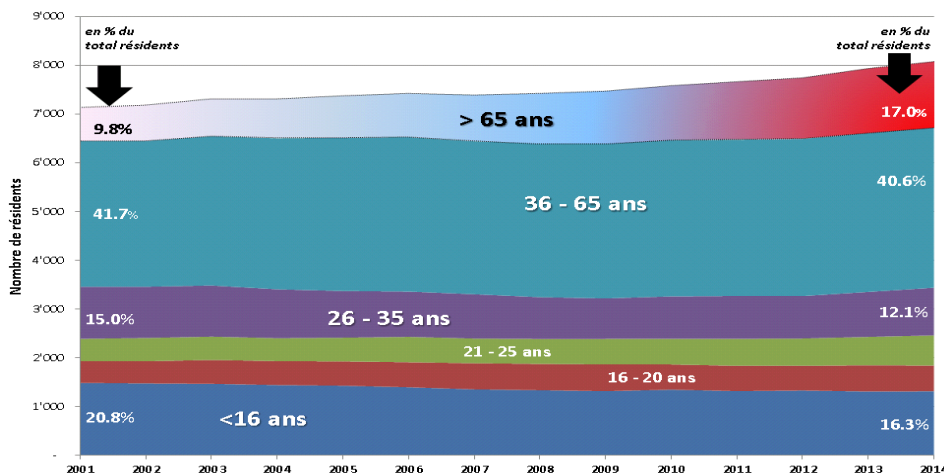


Ce tableau démontre des chiffres assez impressionnants. Si on prend les coefficients à 95 et 85 %, qui sont proposés par le Conseil communal, le résultat est nettement meilleur. Avec un taux à 90 % demandé par la Commission financière, la courbe est un peu meilleure, mais seulement à partir de 2017.



M. OERTIG remarque que la partie « bâtiments » est très importante, ce qui ne surprendra personne.

Evolution de la population résidente de Marly de 2001 à 2014



M. OERTIG constate de façon très claire qu'entre 2002 et 2014, la population des 65 ans et plus a presque doublé. Il est certain que cela a une influence sur le niveau des recettes fiscales. Par contre, la tranche 36 à 65 ans recule légèrement. M.OERTIG estime que c'est dans cette tranche d'âge qu'il y a lieu de travailler, afin d'attirer de nouveaux contribuables. L'évolution de la population est un facteur qui explique en partie la stagnation du rendement fiscal.

Pour ce qui est des investissements, M. OERTIG présente le tableau suivant :



Investissements

- 19,5 mio. pour bâtiments scolaires
- 19,0 mio. pour bâtiments du patrimoine communal
- 14,2 mio. pour l'aménagement du territoire et des routes
- 6,0 mio. pour approvisionnement, protection et correction des eaux

➔ **Soit plus de 93 % pour des investissements indispensables voire obligatoires**

En cas d'augmentation d'impôt, M. OERTIG souligne que le Conseil communal souhaite une visibilité de ce qui va être réalisé pour les citoyens et les citoyennes.

- Visibilité pour les citoyennes et citoyens marlinois
- Hausse d'impôt sert impérativement les investissements votés et futurs
- Selon résultat de l'exercice, amortissements supplémentaires ou autres réserves
- Renoncement à certains emprunts

En aucun cas pour augmenter les charges de fonctionnement sous contrôle de la commune

En effet, M. OERTIG estime que la population doit savoir où la commune de Marly veut investir. La hausse d'impôt demandée va servir avant tout à des

investissements votés et futurs, et non pas pour dépenser plus au niveau du fonctionnement. C'est un engagement que prend le Conseil communal : si une hausse d'impôt est acceptée et qu'il existe des disponibilités, il les utilisera pour les investissements votés ou futurs. A l'instar d'autres communes, Marly souhaite faire des amortissements supplémentaires et réaliser des réserves. Et si Marly a les moyens financiers suffisants pour investir, elle pourrait renoncer à certains emprunts. Selon M. OERTIG, le plan financier est un outil extrêmement utile, mais qui nécessite des réajustements chaque année par rapport aux situations qui se présentent.

Mme Anne DEFFERRARD indique que le Conseil communal a soumis à la Commission financière l'actualisation de son plan financier quinquennal pour la période 2015 à 2019. Sa lecture a été effectuée en tenant compte du contexte actuel de proposition d'augmentation du taux de l'impôt, étant donné que cette augmentation est considérée comme acquise dans ce plan. L'analyse du compte de fonctionnement par nature fait apparaître, sans les imputations internes, une augmentation moyenne des charges annuelles de 4% entre 2015 et 2019 ainsi qu'une augmentation moyenne des produits annuels de 2.1%. Les charges de personnel augmentent de 290'000 francs chaque année en moyenne. Les intérêts passifs et les amortissements ont pour leur part une augmentation de respectivement 20.5% et 20.8%, soit 523'000 francs chaque année en moyenne.

**Préavis de la
Commission financière**

L'augmentation de ces charges est évidemment liée au plan financier des investissements et, à ce sujet, la Commission financière se pose toujours la question de la capacité de l'administration de mener à bout tous ces projets. Si on regarde le passé, la différence entre les budgets votés et les travaux réalisés durant les 5 dernières années, donne les chiffres suivants :

2009	Budget annuel :	2'064'700	Réalisé :	1'629'387
2010	Budget annuel :	2'543'975	Réalisé :	1'055'160
2011	Budget annuel :	3'246'700	Réalisé :	2'561'859
2012	Budget annuel :	3'801'560	Réalisé :	1'429'235
2013	Budget annuel :	8'092'660	Réalisé :	3'690'203

Mme DEFFERRARD constate que la différence entre les budgets et le réalisé se monte à plus de 9 millions de francs. Comme il est toujours dans l'intention du Conseil communal d'exécuter ces travaux, ce montant grève le plan financier, même si l'on ne sait pas quand ils seront exécutés. On constate donc que la capacité d'investissement de la commune est d'environ 2 millions de francs par année. Si on exclut le chantier de l'école de Grand-Pré pour 16.5 millions, il reste des investissements pour un montant de

59.1 millions, y compris les reports de budget, soit une moyenne de presque 12 millions par année de 2015 à 2019. Comme par le passé, le plan financier des investissements, avec les conséquences sur le plan financier de fonctionnement, est plutôt le reflet des objectifs du Conseil communal qu'un réel outil de travail.

En conclusion, à la majorité, la Commission financière ne peut pas préavisier favorablement ce plan financier et demande, encore une fois, au Conseil communal de faire un réel effort de priorisation, voire de renoncer à certains investissements, afin de préserver l'équilibre des comptes futurs.

Suite à cette présentation, Mme Line WIDMER-COMMENT remercie M. OERTIG et le Conseil communal pour l'immense travail réalisé. Lors de sa nomination à la présidence, Mme WIDMER-COMMENT parlait de « grains de sable, de petits cailloux et de gros cailloux » ; elle se rend compte aujourd'hui que ce sont plutôt des rochers qui sont en train d'arriver.

Intervention de la Présidente

4. Examen et adoption des budgets 2015

Selon l'article 32.5 du règlement du Conseil général, la Présidente informe que l'entrée en matière est acquise de plein droit. Par contre, une demande de renvoi est possible. Elle constate qu'aucune demande de renvoi des budgets 2015 (soit des messages 09-14 et 10-14, y compris les messages d'investissements), n'est formulée.

Intervention de la Présidente

➤ **Examen du budget de fonctionnement**

Comme pour le plan financier, M. Jean-Pierre OERTIG indique que le budget de fonctionnement présenté tient compte de la modification des taux d'impôts, et également des économies et des recettes supplémentaires proposées suite à l'analyse stratégique et financière faite par le Service des finances pour la période 2008 à 2014. Pour le budget 2015, c'est un montant de l'ordre de 315'000 francs qu'il faut relever par rapport au budget 2014. Si tout fonctionne comme prévu, environ 340'000 francs viendront améliorer le budget 2016, notamment avec le travail qui reprendra en janvier à propos du mode de fonctionnement des commissions, sur la base de l'analyse menée en 2010-2011 sous la houlette de Mme Dominique ALT.

Intervention du Conseil communal

Commune de Marly **Economies pour budget 2015**

Charges / produits améliorés (catégorie 3 non liés)

	Charges	Produits
Analyse financière	- 114'500	
Autres	- 181'000	+ 134'650
	- 295'500	+ 134'650
Economie totale		430'150

En réserve pour budget 2016

• Semaine sportive	12'250
• Service du feu – taxe d'exemption	70'000
• Ordures ménagères et déchets verts	250'000
• Jetons commissions du CG	10'000

A titre d'information, et comme cela avait été demandé par les chefs de groupes, si toutes les propositions faites par le Service des finances dans le cadre de cette analyse stratégique et financière avaient été acceptées par le Conseil communal, M. OERTIG précise que c'est un montant supplémentaire de l'ordre de 130'000 francs qui aurait été intégré dans les budgets 2015, avec les conséquences néfastes pour les Marlinois ou pour une partie de la population. L'analyse réalisée a tout de même démontré au Conseil communal que la marge de manœuvre au niveau de la réduction des charges était relativement restreinte. M. OERTIG souligne que des efforts ont été faits au niveau des charges et des produits non liés, avec une économie supplémentaires de 315'000 francs environ par rapport au budget de fonctionnement 2014.

Les principaux résultats du budget 2015 sont les suivants :

Budget 2015 – principaux résultats

Budget de fonctionnement (en milliers de francs)		Budget des investissements (en milliers de francs) - à charge 2015	
Charges	39'954	Dépenses	2'819
Revenus	41'676	Recettes	204
Excédent de produits	1'722	Excédent de dépenses (investissements nets)	2'615

Selon le graphique suivant, M. OERTIG estime qu'avec un coefficient à 80 %, la limite autorisée de 5 % est dépassée, et que l'on devrait, selon la loi, adapter le taux, voire trouver des économies supplémentaires.

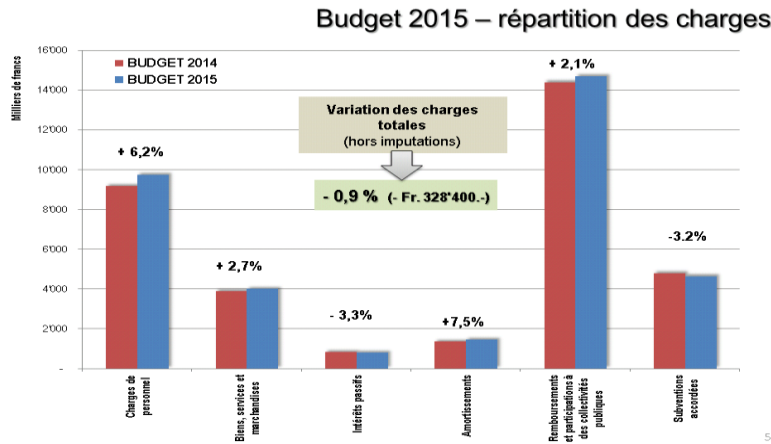
Par contre, avec des coefficients à 95 et 85 %, le résultat est tout autre, puisque la commune de Marly se retrouve avec un bénéfice de 1'722'000 francs.

3004

Budget de fonctionnement

Hors imputations internes et en milliers de francs	Budget	Comptes		Budget	Budget
	2013	2013	Budget	2015	2015
			2014	coefficient 80%	coefficient 95% PP- 85% PM
Total des recettes	33'763	31'266	34'788	34'266	37'779
Total des charges	33'930	33'182	36'385	36'057	36'057
Résultats	-167	-1'916	-1'598	-1'791	1'722
Taux de dépassement des produits par les charges	0.49%	6.13%	4.59%	5.23%	-4.56%

En comparant le budget 2015 avec celui de 2014, M. OERTIG constate que les charges ont diminué de 328'000 francs, soit 0,9 %. Au sujet des charges du personnel, il précise que l'augmentation de 6,2 % concerne en partie le PITSC.



Avec le tableau suivant, M. OERTIG répond à la question de savoir où Marly se situe par rapport aux impôts ordinaires 2014. Selon les premiers résultats connus, il faudra compter avec une diminution de recettes de 180'000 francs environ.

Estimations du résultat des impôts ordinaires 2014

En milliers de francs	Budget 2014	Comptes 2014 prévisibles	Ecarts au budget prévisible
Impôts ordinaires	19'304	19'126	-178 ↓
Personnes physiques	17'745	17'719	-26
90.400.00 Impôt sur le revenu	16'125	15'990	-135
90.400.01 Impôt sur la fortune	1'620	1'729	109
Personnes morales	1'559	1'407	-152
90.401.00 Impôt sur le bénéfice	1'148	958	-190
90.401.01 Impôt sur le capital	411	449	38

Pour terminer, M. OERTIG présente le budget 2015 des investissements.

Budget 2015 des investissements

Budget 2015 - Investissements nets

en milliers de francs	Total soumis à vote	Part à la charge de 2015	Objets déjà votés Part à la charge 2015	BUDGET Total 2015
ADMINISTRATION	100.00	100.00	187.44	287.44
ORDRE PUBLIC	-	-	254.60	254.60
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	667.00	667.00	13'451.75	14'118.75
CULTURE, LOISIRS, SPORTS	190.00	190.00	-	190.00
SANTÉ	-	-	-	-
AFFAIRES SOCIALES	-	-	-	-
TRANSPORTS ET COMMUNIC.	1'254.00	1'254.00	1'209.85	2'463.85
PROTECTION ET AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT	346.00	346.00	628.39	974.39
ECONOMIE	-	-	-	-
FINANCES ET IMPOTS	58.00	58.00	500.00	558.00
Totaux	2'615.00	2'615.00	16'232.03	18'847.03

Concernant le budget de fonctionnement, le Conseil communal s'engage à être vigilant et à veiller en permanence sur les charges qui sont sous son contrôle. Le travail qui a commencé en 2014 va se poursuivre en 2015, et au-delà.

Mme DEFFERRARD (PLR) informe que la Commission financière a décidé de donner un préavis à la fois sur le budget de fonctionnement et sur la hausse d'impôt.

***Préavis de la
Commission financière***

Comme défini dans la loi, la Commission ne se prononce que sous l'angle de l'engagement financier des budgets qui lui sont soumis. C'est sous cet angle qu'elle a examiné tant les charges que les produits du budget de fonctionnement 2015, ainsi que la proposition d'augmentation de 15 points ou 18.75% du taux de l'impôt communal.

Chapitres 0 à 8, valeurs nettes, hors imputations internes

Par rapport au budget 2014, le chapitre 0 augmente de 298'615 francs, ce qui correspond à l'habituelle progression d'environ 5% annuelle depuis quelques années maintenant. Pour rappel, ce chapitre est le seul dont le Conseil communal a le contrôle à 100%. Une analyse plus précise de cette rubrique permet de relever que les frais en relation avec le Conseil général et le Conseil communal sont en baisse pour respectivement 3'000 francs et 7'416 francs. Les frais de personnel augmentent de 290'056 francs ou 4%, avec une augmentation des EPT de 2.09 pour le personnel communal et 0.20 pour le personnel auxiliaire. Les frais d'élections augmentent de 16'000 francs à cause des élections fédérales et les frais de l'administration augmentent de 2'995 francs. Les autres chapitres, partiellement sous le contrôle du Conseil communal, augmentent de 157'647 francs pour porter l'augmentation des charges à 456'262 francs, dont 65.4% pour le chapitre 0.

Chapitre 9, valeurs nettes, hors imputations internes

Sans l'augmentation du taux d'impôt, le chapitre 9 varie de + 498'000 francs et, avec l'augmentation, il varie de + 4'009'000 francs. L'ambition affichée par le Conseil communal en 2014 était d'atteindre l'équilibre sur les budgets futurs et on peut dire que ce but est atteint avec cette proposition de budget 2015.

Sur le plan financier, la Commission financière devrait donc être satisfaite, mais elle demeure cependant inquiète sur plusieurs points. En effet, le Conseil communal a démontré ses besoins pour pouvoir réaliser des investissements nécessaires et des moyens doivent lui être donnés. Toutefois, la Commission craint que les arguments pour obtenir une augmentation de 15 cts, afin notamment de créer des réserves, ne tiennent pas devant la population et qu'un référendum soit lancé. Le Conseil communal risque donc de se retrouver avec le même taux d'impôt qu'aujourd'hui. De plus, l'être humain étant ce qu'il est, comment exiger du

Conseil communal et du Conseil général de continuer à serrer les cordons de la bourse alors qu'on nous annonce un tel bénéfice ?

Dans sa majorité, la Commission financière estime qu'il serait plus raisonnable de demander des moyens au fur et à mesure des besoins, afin de garder des budgets proches de l'équilibre, et qu'il faut continuer de prioriser les investissements en fonction de la nécessité des travaux et de la capacité de l'administration à les gérer.

La Commission préavise donc favorablement ce budget, avec la réserve émise quant à la probabilité de l'obtention des moyens que le Conseil communal demande.

Mme Dominique ALT (PDC) indique que la proposition du Conseil communal a donné lieu à beaucoup de discussions au sein du groupe PDC. Tout d'abord, il est souligné encore une fois que c'est l'unanimité du Conseil communal qui propose une augmentation d'impôt de 15 cts pour les personnes physiques. C'est également l'unanimité à vouloir rattraper des investissements sous une forme « gigantesque et accélérée ». Le groupe PDC souhaite faire une proposition de modification du taux d'impôt actuel, proposition qu'elle qualifie d'intermédiaire ou de centriste. Au préalable, et avant d'entrer sur cette problématique des investissements, Mme ALT remercie et félicite M. OERTIG pour son travail et son investissement qui permettent aujourd'hui d'être en mesure de travailler, d'échanger des réflexions et des points de vue, et de prendre des décisions et de les argumenter. Elle souligne également que le document qui a été mis en place et qui a été présenté tout à l'heure sur l'analyse stratégique et financière prévoit un plan de 19 mesures d'économies, un plan vivant, qui n'allait pas s'arrêter à la fin de l'année, mais qui se poursuivrait et serait tenu en permanence à jour. Mme ALT fait référence à la séance d'octobre où le groupe PDC a proposé de réduire les jetons de présence des Conseillers généraux et communaux. Elle félicite également M. Jean-Marc BOECHAT pour sa prise en charge musclée du plan d'aménagement qui promet d'ores et déjà que les futures implantations sur Marly seront surtout visées pour des entreprises ou pour des PPE.

Selon le tableau qui suit, Mme ALT déclare que les investissements nets réalisés pour 2006 à 2013 représentent 20,5 millions, soit 2,5 millions par année en moyenne. On parle d'investissements nets votés, et non pas de ce qui est réalisé. Cela demande non seulement la capacité financière, mais également la capacité factuelle de pouvoir gérer ces investissements.

***Intervention de
Mme ALT***

Investissements

Investis. nets sur les 8 dernières années (2006 à 2013 – p. 8/76) :
CHF 20,5 mios / CHF 2,5 mios par an en moyenne

Investis. nets ouverts au 31.12.14 (déjà votés) : CHF 16,3 mios
 + investis. nets budgetés pour 2015 : CHF 2,6 mios :

CHF 18,9 mios.

Investis. nets budgetés selon Plan financier :

2016 à 2019: **CHF 48,6 mios / CHF 12,1 mios** par an moyen

2016 à 2021: **CHF 62,6 mios / CHF 10,4 mios** par an

Si l'on calcule aujourd'hui le taux d'intérêt de 1 % qui est négocié par la plupart des communes, il vaut la peine de faire ces investissements, mais il est clair que cela grève les budgets. Quels sont les investissements nets qui sont budgetés au niveau du plan financier ? Pour quatre ans, ils se montent à 48,6 millions, et donc à 12 millions par année. Si on prolonge de 2016 à 2021, il s'agit de 62,6 millions. Et si l'on rajoute ce montant aux 19 millions d'aujourd'hui en investissements bruts, nous arrivons à 90 millions qui seront investis avant fin 2021. Le constat est relativement clair : volonté de rattrapage il y a, il existe cependant un petit problème sur la durée, que ce soit sous l'angle financier ou de celui de la capacité de gérer ces projets.

Mme ALT fait un second constat au sujet des rendements communaux.

Rendements communaux **personnes physiques** (p. 30/76) :

2008 : CHF 17,1 mios -> 2012 : CHF 16,9 mios **- 0,2 mio**
 Population: + 330 personnes, resp. + 118 contribuables p.12/76)

2013 : CHF 17,2 mios -> 2014 : CHF 17,7 mios **+ 0,6 mio**
 Population: +182 pers. (contribuables ?) / B2015: + 190 (18/76)

Evolution statistique cantonale (revenu + fortune) :

2008 à 2012: **CHF 704 mios -> CHF 751 mios + 47 mios**
 Contribuables: + 9'346
 Rendement par contribuable: CHF 5'

Les rendements communaux pour les personnes physiques ont évolué de 2008, avec 17,1 millions, à 16,9 millions pour 2012, ce qui équivaut à – 0,2 million. Et pourtant 118 contribuables sont arrivés dans la commune durant cette même période. Marly attire des contribuables qui ne sont pas des contribuables qui paient. Marly perd des contribuables intéressants. Comment rendre cette commune plus attractive ? Pour 2013, on annonce une population de plus de 182 personnes, versus 330 pour les quatre dernières années. Pour le budget 2015, on annonce 190 personnes. Peut-être que ces presque 400 contribuables amélioreront les recettes fiscales, une petite surprise positive est permise. En comparaison avec l'évolution statistique cantonale pour 2008-2012, ce sont 704 millions de revenus des contribuables, somme qui passe à 751 millions pour 2012, donc plus

47 millions, pour 9'346 contribuables en plus. En faisant le calcul, Mme ALT explique qu'il n'y a finalement pas plus de rendement par contribuable ; par contre, les contribuables amènent chacun 5'000 francs en plus en moyenne, d'où les 47 millions. Au nom du groupe PDC, Mme ALT indique que la durée d'investissements n'est pas réaliste et qu'il existe une impérative nécessité de trouver des contribuables qui améliorent nos budgets.

La proposition émise par le PDC se veut intermédiaire, afin de ne pas bloquer ni geler les investissements. Rattrapage il doit y avoir, mais étalé sur une plus grande période. Comme le Conseil communal est à l'unanimité pour l'augmentation d'impôt de 15 cts, le groupe PDC ne souhaite pas le démotiver. Le souhait est qu'il s'attaque aux mesures d'économies propres à la commune, mais également aux charges liées des différentes associations. Mme Dominique ALT, au nom du groupe PDC, propose au Conseil général une augmentation d'impôt pour les personnes physiques à 88 centimes et pour les personnes morales de 0 centime.

Au nom du groupe socialiste, M. Lionel WALTER estime qu'il faut faire confiance au Conseil communal et ne pas jouer les apprentis sorciers en sortant des coefficients d'impôt d'un chapeau sans même avoir fait les calculs nécessaires et peser les conséquences pour l'avenir de la commune. Il en va de la responsabilité politique de chacun. « Gouverner c'est prévoir » dit l'adage.

***Intervention de
M. WALTER***

Comme la plupart des groupes politiques l'ont bien compris, l'attractivité de Marly c'est avant tout sa qualité de vie et l'un des moteurs de ce bien-être sont ses infrastructures publiques qu'il est primordial de maintenir et de développer. Actuellement, il s'agit surtout de rattraper le retard pris. M. WALTER ne dit pas que le coefficient d'impôt ne joue pas un rôle dans l'attractivité d'une commune, mais en l'augmentant ne serait-ce que de 5 points, Marly serait la commune la plus chère de l'Agglo, et les investissements nécessaires ne pourront tout de même pas être faits. A ce jeu-là, Marly risque d'être doublement perdante.

Dans le cadre de ses études, M. WALTER a eu dernièrement l'occasion de mener une analyse approfondie des comptes de la commune sur les dix dernières années, avec l'aide d'outils spécifiques développés par une université. En voici les résultats principaux :

- autofinancement de l'investissement net : moyenne de 2.78 sur la période ;

- engagements nets supplémentaires : moyenne de 4.34 → Marly se maintient mais en 2013 la note était de 1.

Cela signifie que la commune s'endette pour financer ses investissements. Cela est assez normal et n'est actuellement pas encore trop problématique. MAIS, car il y a un mais, Marly a, pour 2013, un solde primaire négatif. Sans entrer dans les détails du calcul, cela signifie qu'elle doit s'endetter pour payer les intérêts passifs. De plus, Marly se trouve depuis 2012 dans ce que l'on appelle un « effet boule de neige », qui dépend entre autre de l'évolution des recettes fiscales et du solde primaire, donc des recettes de la commune. Le danger principal d'un « effet boule de neige » et d'un solde primaire négatif est d'entrer dans un cercle vicieux d'auto-alimentation de la dette, et donc de devoir emprunter pour financer la dette. Comment sortir d'un « effet boule de neige » ?

- 1) en augmentant les recettes fiscales ;
- 2) en diminuant les charges, en baissant les taux d'intérêt ;
- 3) en baissant les taux d'intérêt (pas vraiment de contrôle dessus).

Selon M. WALTER, les deuxième et troisième propositions sont à éliminer, le maximum ayant déjà été fait par le Conseil communal.

La responsabilité du Conseil général est de garantir un avenir serein à la commune. M. WALTER se dit pas très heureux de devoir voter cette augmentation d'impôt. Cependant, ne l'augmenter qu'à 87.3 pour passer 2015 à la raclette ne fait que repousser les problèmes ; M. WALTER pense notamment aux 750'000 francs de charges annuelles pour la rénovation du centre scolaire, qui nécessiteront à nouveau une augmentation d'impôt plus importante.

Pour terminer, M. WALTER demande de faire confiance au Conseil communal en acceptant le message 10-14. Ne pas accepter cette augmentation reviendrait à vouloir apprendre à un enfant à faire du vélo en lui offrant un monocycle.

M. Benjamin PAPAUX informe que le groupe UDC a pris acte et a analysé avec attention l'ensemble des documents reçus pour cette séance. Il s'attendait à des propositions d'augmentation d'impôt au vu des comptes des années précédentes. Mais il est très surpris par l'ampleur de l'augmentation des coefficients proposée par le Conseil communal. Le groupe UDC a comparé et s'est permis la comparaison avec l'imposition des différentes communes de l'Agglomération. La moyenne d'imposition des neuf autres communes de l'Agglomération se monte à 72,6 pour les

***Intervention de
M. PAPAUX***

personnes physiques et à 74,3 pour les personnes morales. Marly se trouve déjà au-dessus à l'heure actuelle, sans les augmentations proposées. Lors de la dernière séance du Conseil général du mois d'octobre, un projet d'avenir attrayant pour notre commune était présenté. Malgré une situation très compliquée géographiquement, Marly a besoin de ce genre de projet d'envergure pour se reconstruire. Selon M. Papaux, l'augmentation proposée par le Conseil communal aurait un effet néfaste pour ce type de projet, pour Marly et son avenir. M. PAPAUX fait ensuite référence à la présentation d'une étude faite il y a quelques temps par M. BOECHAT qui démontrait que l'imposition est un facteur peu important pour l'implantation d'individus dans une commune. M. PAPAUX aurait aimé que la même étude soit réalisée par classe de revenu, lorsque l'on sait que 18,2 % des contribuables de Marly paient 56,5 % des impôts. Il a été constaté ces dernières années de nombreux départs de la commune de personnes avec de bons revenus avec un contre-échange d'arrivées conséquentes de personnes ne payant pas ou peu d'impôt. Une telle augmentation d'impôt ne fera qu'accentuer ce phénomène, d'autant que bon nombre de communes proches proposent des taux d'imposition de 20 à 30 points inférieurs. Les jeunes habitants marlinois qui quittent le domicile familial ne s'installeront pas à Marly. Souhaitons-nous que la commune de Marly devienne le plus grand ghetto du canton de Fribourg ou de la ville en cas de fusion ? Le groupe UDC se pose d'ailleurs la question si, par une augmentation pareille, il n'y a pas un jeu stratégique du Conseil communal visant à une fusion. M. PAPAUX estime que cette importante augmentation ne ferait que dévaluer la valeur des différents biens fonciers et qu'elle prendrait donc les propriétaires en otage. Pour conclure, le groupe UDC n'acceptera pas les taux d'imposition proposés par le Conseil communal qu'il juge dangereux pour la pérennité de la commune. Le Conseil communal peut faire plus d'efforts, notamment sur les charges du personnel. Le groupe UDC propose donc un taux d'imposition de 0,85 pour les personnes physiques et le statu quo pour les personnes morales, en pensant au projet d'avenir de la zone Ilford et de la zone Winckler.

Au nom du groupe PLR, M. Sergio MANTELLI relève que le Conseil communal a présenté un budget 2015 avec un bénéfice de 1,7 million, avec l'hypothèse d'une augmentation d'impôt de 80 à 95 % pour les personnes physiques et de 80 à 85 % pour les personnes morales. Le groupe PLR ne peut pas approuver une telle démarche et une telle proposition. En effet,

***Intervention de
M. MANTELLI***

15 centimes de plus représentent pour le citoyen contribuable marlinois une augmentation de 18 % du montant de son impôt communal. Or, le PLR est de l'avis que les citoyens marlinois ne sont certainement pas prêts à accepter une telle augmentation, surtout si celle-ci sert à dégager un bénéfice en 2015 de 1,7 million.

Le Conseil communal a choisi une optique à long terme basée sur un plan financier et des prévisions qui, même si pour certains aspects ils peuvent être considérées justifiées et réalistes, laissent encore transparaître plusieurs inconnues et points d'interrogation. A titre d'exemple, quelques facteurs, telle que l'augmentation de la valeur locative de 10 % prévue par le canton dès 2015, comme également une amnistie fiscale qui se dessine pour 2016, pourraient sans autre apporter des rentrées supplémentaires à la commune. Sur le plan des investissements futurs également, la réalisation de certains objets dont l'ampleur et le rythme prévu par le Conseil communal reste à vérifier. D'autres mesures pour réaliser des économies ou recettes supplémentaires sont en cours d'étude auprès du Conseil communal et celles-ci n'ont pas été intégrées dans les projections qui sont présentées.

Faire de grands pas pour se protéger de toutes les éventualités est certainement une approche qui peut se défendre en soi, mais ceci est sans compter sur la volonté du citoyen qui n'est pas prêt de donner un chèque en blanc pour couvrir des besoins ou déficits futurs qui restent pour certains aspects encore incertains ou hypothétiques. M. MANTELLI mentionne ici à titre d'exemple les 33 millions environ au total figurant dans le plan financier consacrés à l'entretien des routes et à la réfection du bâtiment communal.

Dans la situation actuelle, le citoyen contribuable marlinois préfère certainement qu'on fasse de petits pas plutôt que des grands et qu'on donne uniquement ce qui est strictement nécessaire. Or, à l'évidence, ce n'est pas le cas avec une augmentation d'impôt de 18 % d'un seul coup.

Le groupe PLR reconnaît toutefois l'évolution peu favorable de nos entrées fiscales au cours de ces dernières années, ainsi que le besoin de mieux équilibrer les comptes afin d'éviter le dépassement de la limite du déficit fixée à 5 % des recettes. Malgré cela, il est de l'avis qu'on ne peut pas demander un sacrifice aux citoyens sans que toutes les sources d'économies ou d'adaptation des dépenses aux moyens à disposition aient été explorées et mises en œuvre. Or, il prend acte avec satisfaction que le Conseil Communal a engagé depuis une année un processus visant à trouver des économies ou des recettes supplémentaires indépendamment d'une augmentation d'impôt. Il le remercie comme également les employés

pour les efforts consentis. Une partie de ces mesures figure déjà dans le budget 2015. Le groupe PLR estime toutefois qu'on peut et on doit aller encore plus loin sans rien laisser ouvert ; des aspects d'organisation ou de meilleur contrôle de l'évolution des frais de personnel comme des aspects de priorisation en matière de dépenses et d'investissement.

Le PLR, tout en reconnaissant le besoin d'une adaptation des recettes fiscales, ne veut donner qu'un minimum afin que les efforts de recherche d'efficacité soient poursuivis. Par ailleurs, si on demande un sacrifice aux citoyens, il faut qu'on ait fait l'effort maximal pour contenir la dépense et que tout le monde se montre solidaire.

Sur la base des comptes présentés, l'équilibre budgétaire se situerait à un taux d'environ 88 %. Le groupe PLR est toutefois d'avis que des économies peuvent encore être proposées dans le cadre de ce budget 2015 et qu'un taux de 85 % pour les personnes physiques et de 80 % pour les personnes morales est un compromis raisonnable et acceptable, soit de la part du Conseil communal comme également de la part des citoyens, ceci afin d'assurer les besoins prioritaires de la commune dans des limites de fonctionnement acceptables et de donner le temps pour mieux analyser le futur sur la base des analyses qui restent encore à faire.

Les mesures que le groupe PLR va proposer se résument de la façon suivante :

- environ 41'000 francs de réduction de 50% sur les frais pour jetons de présence et des frais des différentes commissions ; c'est un signe d'effort également de la part des membres du Conseil général ;
- environ 70'000 francs d'économies sur la progression des salaires, correspondant à la moitié de la progression prévue. Il s'agit bien ici de freiner la progression en décalant l'adaptation prévue de l'échelle salariale dès le 1^{er} juillet 2015 ou en modifiant les paliers selon la volonté du Conseil communal. Au cours des dernières années, le personnel a pu bénéficier d'adaptations substantielles et il est donc raisonnable qu'on puisse demander de mettre un petit frein (sans qu'on parle de gel) à cette progression face à une situation de difficulté ;
- environ 116'000 francs d'économies au niveau de frais divers et subventions ;
- 10'000 francs de recettes supplémentaires ;
- environ 59'000 francs d'économies de frais d'intérêts et d'amortissements suite à la réduction du programme d'investissement 2015 de 712'000 CHF sur un montant net de 2'615'000 CHF.

Le tout représente un total d'économies de 296'000 francs.

Avec un taux d'impôt à 85 % pour les personnes physiques et 80 % pour les personnes morales, on arriverait ainsi à un déficit de l'ordre de 356'000 francs, ce qui est parfaitement acceptable.

Avec ces taux, avec l'intensification de la voie tracée par le Conseil communal, l'ajout de quelques facteurs externes plus favorables que par le passé et l'aide du Conseil général, M. MANTELLI estime permettre d'assurer les comptes également au-delà de 2015, voire 2016 ou plus loin encore.

A signaler aussi que si Marly veut garder ses bons contribuables et essayer de ne pas trop en dissuader d'autres de s'y installer, un taux de 85 % représente un taux limite en comparaison avec les communes environnantes du grand Fribourg.

Pour conclure, M. Sergio MANTELLI demande de suivre les propositions d'économies formulées par le groupe PLR, ainsi que sa proposition de limiter la hausse d'impôt au strict nécessaire, c'est-à-dire 85% pour les personnes physiques, en maintenant le taux de 80% pour les personnes morales.

➤ **Examen du budget de fonctionnement**

**Intervention de
la Présidente**

La Présidente passe en revue le budget de fonctionnement 2015 (pages 1 à 25 et 26 à 29), chapitre par chapitre. Elle demande au Conseil général de préciser la page et le n° du compte lors de chaque intervention.

Chapitre 0 – Administration, page 3

Au nom du groupe PLR, M. Sergio MANTELLI propose, pour les comptes 010.300.01, 010.300.02 et 010.300.03 et 010.317.00, une diminution de 50 % des jetons de présence et de frais du Conseil général. Cela représente un total de 14'140 francs.

**Intervention de
M. MANTELLI**

M. Jean-Pierre HELBLING explique que cette proposition faisait également partie de l'analyse financière et que, finalement, le Conseil communal y a renoncé pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le Conseil communal est d'avis que si des Conseillers généraux, des Conseillers communaux ou des membres de Commissions acceptent de passer des soirées entières parfois ou du moins de consacrer quelques heures pour le bien de la collectivité publique, ils méritent ces quelques centaines de francs. C'est aussi une reconnaissance pour le travail accompli et le Conseil communal a décidé de ne pas tailler dans ce poste-là, afin de ne pas démotiver les personnes qui donnent de leur temps. Par contre, comme M. OERTIG l'a dit toute à l'heure, c'est une réorganisation de toutes les Commissions (nombre de participants, nombre de commissions, nombre de séances) que le Conseil communal

**Intervention du
Conseil communal**

propose de revoir, suite à la première analyse qui avait été faite par un groupe de travail. Le Conseil communal est quasi assuré de pouvoir dégager 10'000 francs très prochainement, simplement en revoyant le fonctionnement des différentes commissions.

Le Conseil communal maintient dès lors dans ses budgets les prestations actuelles qui sont prévues pour défrayer les Conseillères et Conseillers généraux qui font partie de commissions ou de délégations. M. HELBLING encourage le Conseil général à ne pas démotiver les personnes qui s'engagent.

M. Mathieu LOUP (PS) rappelle que, suite à la question posée quant au déroulement de la séance, la réponse était que la décision relative au taux d'impôt selon le message 10-14 sera prise selon l'ordre du jour, après discussion sur ce message, avant toutes les autres décisions du budget. Or, M. LOUP demande s'il est vraiment cohérent de faire cet examen de détail si le taux d'impôt est modifié d'une manière ou d'une autre, alors que le reste du budget en subira des conséquences qui semblent assez évidentes ?

***Intervention de
M. LOUP***

Selon les informations reçues, Mme Line WIDMER-COMMENT explique que le Service des communes a suggéré de faire passer le budget et ensuite la proposition de modification du taux d'impôt. Les modifications dues au taux d'impôt seront reportées sur le budget qui aura été discuté.

***Intervention de
la Présidente***

M. Bruno RÜEGER (PS) demande une interruption de séance.

***Intervention de
M. RÜEGER***

Préalablement à cette interruption de séance, Mme Dominique ALT (PDC) estime qu'il est possible de se prononcer sur le taux d'impôt par après et sur les possibilités de mesures d'économies en parallèle.

***Intervention de
Mme ALT***

Mme Line WIDMER-COMMENT décide d'une interruption de séance et propose également de faire une pause ; la séance reprendra à 21h10.

Décision

Vu la manière dont la séance se passe, M. Mathieu LOUP (PS) déclare que le groupe PS n'a rien contre le fait de se serrer la ceinture, notamment sur le principe de diminuer les jetons de présence, mais il veut le faire dans un cadre qui est cohérent et pas au cas par cas, en piquant dans les comptes les uns après les autres. L'augmentation du taux d'impôt, comme elle a été présentée par le Conseil communal, vise à financer les investissements et non le fonctionnement. Ces micros-coups n'ont donc pas d'impact. M. LOUP regrette que les amendements à ce budget soient présentés d'un seul bloc maintenant, alors qu'un débat sain et constructif aurait exigé qu'ils

***Intervention de
M. LOUP***

soient communiqués au préalable. Le Conseil communal a pris des mois pour présenter ce budget et une décision en quelques minutes n'y apporte que de l'incohérence, sans vision à long terme. Le groupe PS estime que le Conseil communal a fait les efforts que l'on pouvait attendre de lui. Il se rallie donc à la position du Conseil communal face aux amendements qui sont proposés, car ce soir et en l'état c'est le seul qui a une vision à long terme et qui a suffisamment d'informations pour tenir une position à la fin de cette année, à la fin de l'année prochaine et au-delà.

M. Jean-Pierre HELBLING demande à M. MANTELLI si le groupe PLR va, pour chaque chapitre, proposer une économie ?

**Question du
Conseil communal**

M. Sergio MANTELLI (PLR) répond par l'affirmative, puisqu'il n'a pas d'autres possibilités pour le faire.

**Réponse de
M. MANTELLI**

M. Jean-Pierre HELBLING indique qu'il serait plus aisé de procéder à un vote intégral sur l'ensemble des commissions, afin d'être cohérent.

**Intervention du
Conseil communal**

M. Sergio MANTELLI (PLR) peut mentionner les postes concernés et admet la solution d'un vote global.

**Intervention de
M. MANTELLI**

Mme Dominique ALT (PDC) rappelle que la diminution des jetons de présence faisait partie de la discussion avec tous les chefs de groupes lors de la présentation des 19 mesures par le Conseil communal. Les mesures d'économies prévues figuraient sur des plans et, à cette occasion-là, il a été indiqué qu'il n'y avait pas de tabous. Lors de cette séance d'information, la volonté du groupe PDC était de montrer l'exemple en admettant que des économies pouvaient aussi avoir lieu à l'échelon des commissions.

**Intervention de
Mme ALT**

Mme Line WIDMER-COMMENT demande à M. MANTELLI de lister les postes concernés, afin qu'elle puisse en prendre note.

**Intervention de
la Présidente**

M. Sergio MANTELLI (PLR) énumère les postes concernés : 010.300.01, 010.300.02, 010.300.03 et 010.317.00, 020.300.00 (Commission RH), 10.300.00 (Commission naturalisations), 14.300.00 et 14.300.01 (Commission feu et Commission des pompiers), 200.300.00 (Commission scolaire), 30.300.00 (Commission culturelle), 34.300.00 (Commission des sports), 35.300.00 (Commission jeunesse), 350.300.01 (Commission Marly Sympa), 41.300.00 (Commission HMS), 44.300.00 (ACSMS), 544.300.00 (Commission crèche), 700.300.00 (Commission des eaux), 58.300.00 (Commission sociale), 581.300.00 (Commission PITSC), 622.300.00 (Commission Edilité), 40.300.00 (Commission cimetière),

**Intervention de
M. MANTELLI**

79.300.00 (Commission aménagement territoire), 943.300.00 (Commission bâtiments), 022.300.00 (Commission information).

Pour résumer, la Présidente constate que toutes les commissions qui ont un lien avec le Conseil général sont concernées.

Intervention de la Présidente

M. Bertrand SPÄTH (MV/PVL) signale que le compte 71.300.00 (Commission d'épuration) a été oublié.

Intervention de M. SPÄTH

M. Lionel WALTER (PS) demande si cela concerne aussi les jetons de présence des Conseillers de l'Agglomération qui sont versés directement par l'Agglo et qui sont inclus dans le poste de l'Agglomération ?

Intervention de M. WALTER

M. Thibaut BONGARD (PLR) répond que si M. WALTER le souhaite, il peut proposer une telle mesure d'économie.

Intervention de M. Th. BONGARD

La Présidente passe au vote la proposition du Conseil communal, donc de garder les jetons de présence des Conseillers généraux dans les commissions énumérées tels qu'ils figurent au budget de fonctionnement, proposition qui est refusée par 28 voix contre 15, et 6 abstentions.

Décision

Au vote, la proposition du groupe PLR, qui consiste à diviser par deux les jetons de présence des Conseillers généraux dans les commissions indiquées par M. MANTELLI, est acceptée par 26 voix contre 8, et 13 abstentions.

Décision

Chapitre 0 – Administration, page 3

Compte 020.301.00 - Traitement du personnel permanent

Intervention de M. MANTELLI

M. Sergio MANTELLI (PLR) propose de diminuer la part d'adaptation salariale, soit en appliquant la mesure à partir du 1^{er} juillet 2015 ou soit en fractionnant les paliers, mais de réaliser une économie sur ce poste de 70'000 francs. Cela correspond à la moitié de l'adaptation qui est prévue.

M. Jean-Pierre HELBLING explique que cette réflexion a déjà été faite dans le cadre des 19 mesures d'économie envisagées. Les quatre mesures analysées concernaient la participation aux cotisations de l'assurance accidents non professionnels, de l'assurance perte de gain maladie, de l'assurance LPP et la réduction de la valeur des paliers de l'échelle des traitements : décision a été prise d'appliquer les deux premières mesures. Le taux de participation a été fixé dans les budgets, soit une participation de 50 % de la part des employés communaux à ces deux cotisations. Au sujet de l'assurance LPP, M. HELBLING indique que le contrat est en train d'être rediscuté. Les participations actuelles à la LPP sont de 55 % pour l'employeur et de 45 % pour l'employé. Le Conseil communal, après discussion, a renoncé à une réduction des paliers de l'échelle des

Intervention du Conseil communal

traitements, pour la simple et bonne raison que le personnel communal consent déjà à un effort avec les deux premières mesures. M. HELBLING n'oublie pas que le personnel est un patrimoine indispensable à la bonne marche de notre collectivité publique, comme de toute entreprise. Le personnel est nombreux, certes, mais la commune assure de nombreuses prestations et les comparaisons avec beaucoup d'autres communes montre que l'on est encore sous-doté, en rapport aussi avec la taille de la population. Le Conseil communal peut compter sur un personnel de qualité et motivé et a donc décidé de ne pas le pénaliser encore plus. Il y a trois ans, une grande analyse a été réalisée sur les cahiers des charges ; les contrats ont été revus et la grille des salaires a été adaptée. Marly avait un réel retard dans les salaires, ce qui ressortait régulièrement lors d'entretiens d'embauche. Des évaluations ont été introduites, afin de déterminer les paliers auxquels les employés ont droit. Ces paliers sont octroyés en relation avec le résultat de l'évaluation annuelle. M. HELBLING souhaite que le Conseil général suive le Conseil communal et qu'il ne décide pas d'une mesure supplémentaire, alors que le personnel communal en supporte déjà deux.

Au sujet de la dotation du personnel, M. HELBLING corrige l'augmentation annoncée dans les budgets. Les tableaux indiquent une augmentation de 2.09 EPT ; en réalité, cette augmentation est limitée à 1.49. Lors de l'établissement du budget, M. HELBLING explique qu'il y avait encore des situations qui se trouvaient dans le flou (remplacement, taux d'activité, retour de congé maternité, etc.). Par rapport aux chiffres figurant dans le budget, ce sont environ 45'000 francs qu'il convient de soustraire de ce poste. Au sujet de la crèche, il a été prévu dans le budget un quota de personnel qui serait applicable si la crèche était complète. Si ce n'est pas le cas, une réduction interviendra sur ce poste également.

M. HELBLING recommande de maintenir ce poste tel qu'il est présenté par le Conseil communal dans le budget 2015, en tenant compte de la diminution annoncée.

M. Mathieu LOUP annonce que le groupe PS abonde dans le sens du Conseil communal. Il part du principe que les employés communaux ont consenti à leur sacrifice (auquel s'ajoutera l'augmentation des impôts) et estime qu'il n'est pas nécessaire de les pénaliser une deuxième fois, dans la mesure où la commune veut pouvoir disposer d'un personnel compétent, motivé et dévoué à sa tâche comme actuellement.

***Intervention de
M. LOUP***

Mme Dominique ALT (PDC) relève ce qui a été dit lors de la séance sur la planification financière : le Conseil communal analyse, lors de tout départ ou de tout changement dans le personnel, la pertinence des postes et ne les repourvoit pas sans autre.

***Intervention de
Mme ALT***

M. Sergio MANTELLI (PLR) a pris connaissance de l'intervention du Conseil communal et a constaté que 45'000 francs d'économies supplémentaires doivent figurer dans le budget. Il propose donc de réduire le montant qui a été proposé de 70'000 à 25'000 francs d'économies.

***Intervention de
M. MANTELLI***

La Présidente passe au vote la proposition du Conseil communal telle qu'elle ressort du budget de fonctionnement, moins les 45'000 francs annoncés, proposition qui est acceptée à la majorité évidente.

Décision

Chapitre 0. - Administration, page 4

Compte 022.310.00 - Frais d'impression,

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) propose une réduction de 5'000 francs sur le montant de 40'000 francs.

M. Jean-Pierre HELBLING précise que, dans ce poste, figurent les frais d'impression du Marly Information, entre autre. Il explique que l'an passé, une nouvelle mouture du Marly Information a été réalisée. Des négociations serrées ont eu lieu avec l'imprimerie St-Paul au sujet des frais d'impression. Le Conseil communal a également réduit les frais d'impression des documents pour le Conseil général. Avec cette proposition, M. HELBLING estime que le PLR met en péril l'impression du Marly Information notamment. Il demande donc de ne pas entrer en matière sur cette réduction de 5'000 francs qui n'apporte rien.

***Intervention du
Conseil communal***

Sur la base des explications qui sont données, M. Sergio MANTELLI (PLR) renonce à cette proposition de réduction.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Chapitre 1 – Ordre public

Pas d'intervention.

Chapitre 2 – Enseignement et formation, page 9

Compte 290.317.00 - Frais de représentation et cadeaux au corps enseignant

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) constate qu'un montant de 8'000 francs est prévu dans ce poste. Le groupe PLR propose de le réduire de 50 %, soit à 4'000 francs.

Mme Françoise SAVARY explique que dans ce poste sont compris les cadeaux aux enseignants (départs, naissances, mariages, annonces de deuil et gerbes), ainsi que le souper du corps enseignant.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme SAVARY propose de conserver le montant prévu.

M. Sergio MANTELLI (PLR) et le groupe PLR maintiennent leur proposition. **Intervention de M. MANTELLI**

Par rapport aux comptes 2013, M. Benjamin PAPAUX (UDC) demande la justification de l'augmentation de 4'757 francs à 8'000 francs. **Intervention de M. PAPAUX**

Mme Françoise SAVARY explique qu'en 2013, c'est la commune de Pierrafortscha qui avait offert le souper du corps enseignant. **Réponse du Conseil communal**

M. Alexandre BAFUMI (MV) estime qu'il n'est pas judicieux de réduire ce poste, afin de ne pas démotiver les enseignants. **Intervention de M. BAFUMI**

Soumise au vote, la proposition du Conseil communal, soit un montant de 8'000 francs, est acceptée à la majorité évidente. Décision

Chapitre 2 – Enseignement et formation, page 9

Compte 294.314.00 - Entretien et réparation des biens immobiliers

M. Sergio MANTELLI (PLR) constate qu'un montant de 100'000 francs est prévu au budget, alors qu'en 2014 seule une somme de 77'000 francs a été dépensée. Le groupe PLR propose une réduction de 20'000 francs sur ce poste.

Intervention de M. MANTELLI

M. Jean-Pierre HELBLING explique que, chaque année, un montant de 100'000 francs est prévu pour ce poste, qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires et des bâtiments communaux. Ce montant est fixé de manière estimative et il arrive qu'il ne soit pas complètement dépensé, car seules les réparations nécessaires sont engagées. Le même montant est toutefois mis au budget par prudence, ceci afin de parer aux imprévus.

Intervention du Conseil communal

M. HELBLING demande de conserver la somme de 100'000 francs.

Mme Dominique ALT (PDC) précise qu'il s'agit là de l'entretien dit « récurrent » qui ne peut pas être mis sous le poste « investissements », puisque l'investissement a un caractère plus durable avec l'amortissement qui va avec. Si une économie doit être faite, elle estime qu'elle doit avoir lieu sous l'angle de l'investissement, l'entretien récurrent devant à son sens être maintenu pour éviter des investissements futurs.

Intervention de Mme ALT

Au nom du groupe PLR, M. Sergio MANTELLI maintient sa proposition.

Intervention de M. MANTELLI

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit une dépense de 100'000 francs, est acceptée à la majorité évidente. Décision

Chapitre 3 – Culture, loisirs, sports, page 10**Compte 30.363.00 - Bibliothèque régionale de Marly, participation aux frais de fonctionnement*****Intervention de
M. PAPAUX***

M. Benjamin PAPAUX (UDC) constate qu'un montant de 30'500 francs est budgétisé et propose de le réduire à 25'000 francs. En faisant référence aux frais destinés aux 30 ans de la bibliothèque, il n'a pas l'impression que les stands, les présentoirs ou le matériel divers coûteront autant.

M. Eric ROMANENS explique qu'on n'organise pas une fête sans avoir un peu d'argent. Il faudra mettre ce poste en parallèle avec un autre compte, puisque les communes partenaires vont également participer aux frais de ce 30^{ème} anniversaire. Selon M. ROMANENS, il serait tout de même dommage de devoir réduire la voilure pour cet anniversaire, qui permettra certainement d'accueillir aussi de nouveaux lecteurs. Il demande au Conseil général de faire confiance au Conseil communal et de maintenir le montant budgétisé.

***Intervention du
Conseil communal***

Puisque d'autres communes vont participer à ces frais, c'est une raison supplémentaire pour que M. Benjamin PAPAUX (UDC) maintienne sa proposition.

***Intervention de
M. PAPAUX***

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit un montant de 30'500 francs, est acceptée à la majorité évidente.

Décision**Chapitre 4 – Santé, page 14****Compte 45.363.00 – Puériculture*****Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) propose de plafonner les frais à 12'000 francs, au lieu des 23'760 francs prévus.

M. Jean-Pierre HELBLING précise que ce poste fait partie de la mesure n° 8 analysée par le Conseil communal. Le plafonnement du subventionnement, voire la suppression de la prestation ont été envisagés. Le Conseil communal a finalement accepté de maintenir ce poste, mais de le limiter à 3 francs par habitant. Il y a donc déjà un garde-fou qui a été fixé dans l'analyse financière. M. HELBLING propose de maintenir le montant figurant dans le budget 2015.

***Intervention du
Conseil communal***

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit un montant de 23'760 francs, est acceptée à la majorité évidente.

Décision**Chapitre 5 – Affaires sociales****Compte 544.309.00 – Frais de formation du personnel pour la crèche communale*****Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) propose de réduire ce montant à 4'000 francs, au lieu de 7'000 francs.

Mme Mary Claude PAOLUCCI explique que ce poste comprend des formations qui sont obligatoires pour le personnel de la crèche. On ne peut donc pas simplement le diviser en deux. Il faut savoir que le SEJ demande que le personnel ait une formation continue, afin de pouvoir maintenir le niveau d'exploitation contrôlé par l'Etat. Ce montant a été prévu en fonction du nombre de personnes qui doivent suivre une formation en 2015.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Sergio MANTELLI (PLR) demande au Conseil communal de confirmer que le montant budgétisé est bien celui nécessaire à la formation obligatoire du personnel actuel en fonction des exigences légales.

***Question de
M. MANTELLI***

Mme Mary Claude PAOLUCCI le confirme.

***Réponse du
Conseil communal***

Dans ces conditions, M. Sergio MANTELLI (PLR) renonce à sa proposition.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Compte 544.310.00 – Matériel pédagogique et jeux

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) constate qu'un montant de 6'000 francs a été budgétisé. Il propose une réduction de 2'000 francs, soit une dépense de 4'000 francs.

Mme Mary Claude PAOLUCCI indique que les jeux dans une crèche sont très sollicités et qu'il est essentiel de les renouveler, afin que les enfants puissent avoir l'éducation qui doit leur être donnée. Les jeux sont chers. Même en cherchant des solutions de deuxième main, le montant de 6'000 francs est nécessaire. Il faut également le mettre en fonction du nombre d'enfants qui fréquentent la crèche.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Sergio MANTELLI (PLR), estimant qu'un montant de 4'000 francs est suffisant, maintient sa proposition.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit un montant de 6'000 francs, est acceptée à la majorité évidente.

Décision

Compte 544.317.00 – Frais de déplacements du personnel

***Question de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) demande à quoi correspondent ces frais, puisque la commune dispose d'un programme Mobility.

Mme Mary Claude PAOLUCCI répond que le personnel de la crèche se rend à des réunions ou à des cours qui n'ont pas tous lieu à Marly. Ces frais font partie du fonctionnement normal. Lorsque le personnel doit se déplacer à Genève par exemple, Mme PAOLUCCI estime qu'il est plus judicieux d'y aller en train.

***Réponse du
Conseil communal***

M. Jean-Pierre HELBLING précise que la commune dispose d'une voiture Mobility pour le personnel communal de 7h00 à 17h00, qui est déjà bien utilisée, le pli étant pris. Cependant, certains déplacements sont préférables en train, pour des raisons de sécurité et de coûts.

***Intervention du
Conseil communal***

Compte 58.365.00 – Dons aux œuvres d'utilité publique

Le groupe PLR propose de ramener ce montant à 12'000 francs au lieu de 24'000 francs, puisque d'autres communes sont moins généreuses en la matière.

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Jean-Pierre HELBLING indique que le Conseil communal a décidé de ne pas supprimer ce poste, mais de le bloquer à 24'000 francs. Ce sont des participations que la commune verse à certaines institutions avec qui elle travaille régulièrement. Un don de 6'000 francs est également versé, par le biais de ce compte, à la Conférence St-Vincent-de-Paul de Marly. Pour les autres institutions, les montants alloués varient d'année en année, sur la base du budget et des comptes de ces associations. M. HELBLING propose de suivre la position du Conseil communal et de maintenir ce poste à 24'000 francs.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Sergio MANTELLI (PLR) maintient sa proposition, dans un souci d'effort compte tenu de la situation financière et aussi de la proposition de hausse d'impôt massive qui a été proposée par le Conseil communal.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Mme Dominique ALT (PDC) déclare avoir pris note, lors de la séance sur la discussion des mesures prises, qu'il s'agissait d'un plan vivant, qu'une première mesure était décidée aujourd'hui, mais qu'elle n'était pas figée. Le Conseil communal va revenir avec des messages évolutifs en fonction de la situation.

***Intervention de
Mme ALT***

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit une dépense de 24'000 francs, est acceptée à la majorité évidente.

Décision

Compte 581 – PITSC, page 17

M. Sergio MANTELLI (PLR) constate qu'un montant de 202'000 francs a été mis au budget. Le groupe PLR n'étant pas certain que l'utilité de ce service soit vraiment assurée, il propose de faire une diminution de 50'000 francs sur l'ensemble de ce montant.

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Eric ROMANENS donne quelques explications sur le Programme interservices de Travail social communautaire (PITSC), qui a été mis sur pied après maintes réflexions.

***Intervention du
Conseil communal***

Suite à un changement de loi au niveau de l'AI et du chômage pour les personnes arrivant en fin de droit, le Conseil communal a décidé de réagir, notamment pour recréer des délais cadre.

➤ Rappel

Jusqu'en 2010: service externalisé

- Intégrant les salaires + frais d'organisation des mesures (ex: Ritec)

Dès 2011: révision LACI (loi sur l'assurance-chômage)

- Programmes d'occupation:
 - ➔ ≠ cotisants donc
 - ➔ ≠ délais cadre chômage possible

➡ Mais toujours à charge de la Commune

PITSC = suite logique à ces programmes

Avantages:

- Cotisants
- Délais cadre chômage possible
- Meilleur suivi et contrôle de notre part

M. ROMANENS explique la mise en route du PITSC dès 2013 :

Avril 2013

➤ Début du PITSC

➤ 11 engagements (8 PITSC – 3 rickshaws)

- Contrats de droit privé
- Durée déterminée, de 1 à 15 mois
- Pourcentage de travail, de 20 à 100%

Le résultat pour l'année 2013 se résume ainsi :

2013 – résultats

8 personnes engagées pour une longue période (2013-2014)
dont:

- 6 ont un contrat PITSC qui se poursuit en 2014
- 1 personne a trouvé un emploi
- 1 personne a débuté un CFC

Conséquences:
 5 personnes sorties de l'aide sociale
 1 personne a évité d'y entrer
 2 personnes poursuivent leur réinsertion au PITSC

Pour 2014,

➤ 10 engagements dont:

- 4 nouveaux
- 6 de 2013 (fin contrat 14)
 - Contrats de droit privé
 - Durée déterminée, de 1 à 15 mois
 - Pourcentage de travail de 20 à 100%

Les résultats enregistrés sont les suivants :

- 4 personnes ont pu rouvrir un délai-cadre (chômage)
- 1 personne a trouvé un emploi
- 1 personne a débuté un pré-apprentissage
- 2 personnes en pré-retraite
- 2 personnes vont ouvrir un délai-cadre en 2015

Conséquences:

- 6 personnes sorties de l'aide sociale
- 1 personne en formation
- 3 personnes poursuivent leur réinsertion au PITSC et pourront ouvrir un délai cadre et visiblement sortir de l'aide sociale en 2015

M. Eric ROMANENS récapitule les différents emplois que propose le PITSC :

- | | |
|--|---|
| <p>➤ Emplois propres au PITSC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose et entretien des fleurs • Accompagnement d'élèves en visite chez Médecin scolaire • Montage/démontage/fabrication décors de Noël • Déménagements • Garderie cours de Français • Création et mise en place des petits pas (écoles) • Pose d'affiches (capricome asiatique) • Ménage et réparation diverses (Bibliothèque, AES) • Divers travaux (nettoyage du village) pour l'édilité • Remplacement à la Déchetterie • Etc. . . <p>➤ Emplois en lien avec les entreprises locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • A développer dès 2015 | <p>➤ Collaboration avec les Services communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation socioculturelle • Bibliothèque • Service social • Service des Ecoles (AES) • Service de la Sécurité • Service de l'Edilité |
|--|---|

Pour ces différents petits emplois, le Conseil communal n'a ainsi pas besoin d'aller chercher de l'aide à l'extérieur.

En résumé, le PITSC c'est :

- Programme innovateur
- Objectifs atteints
 - Plusieurs personnes sortent de l'aide sociale
 - Nouvelles forces de travail pour la Commune et service à la collectivité
- Amélioration de la vie marlinoise (fleurs, déménagements, nettoyage etc. . .)
- 2015
 - Budget identique : Fr. 200'000.-
 - 1 coordinatrice à 40% (50% en 2014) - 1 stagiaire à 100%
 - Plus de 10 améliorateurs d'environnement, selon les pourcentages de travail

Le PITSC en 2013 et en 2014 s'est traduit par les chiffres suivants :

	2013							suite pour 2014	Conséquences en 2014-2015
	durée du contrat			Total 2013	Aide financière du service social pour car revenu PITSC insuffisant	Aide financière du service social sans PITSC	Aide financière du service social suite au PITSC		
	Taux d'activité	Debut	Fin						
Bénéficiaire 1	50%	01.04.2013	31.12.2013	12'125.00	3'240.00	9'720.00	-	préapprentissage	apprentissage
Bénéficiaire 2	60%	01.04.2013	31.12.2013	23'108.00	-	9'612.00	-	poursuite PITSC	délai cadre
Bénéficiaire 3	100%	01.05.2013	30.06.2013	2'014.00	-	1'236.00	-	CFC	a évité l'aide sociale
Bénéficiaire 4	100%	17.06.2013	05.07.2013	450.00	-	390.00	-	engagement fixe	sortie
Bénéficiaire 5	50%	09.09.2013	31.12.2013	7'988.00	-	3'768.00	-	poursuite PITSC	délai cadre
Bénéficiaire 6	50%	23.08.2013	31.12.2013	10'752.00	-	11'000.00	-	poursuite PITSC	délai cadre
Bénéficiaire 7	40%	01.11.2013	31.12.2013	3'423.00	-	2'600.00	-	poursuite PITSC	sortie
Bénéficiaire 8	heure	01.12.2013	31.12.2013	280.00	-	-	-	poursuite PITSC	sortie
Bénéficiaire 9	60%	01.07.2014	30.09.2015	contrat en 2014	-	-	-		
Bénéficiaire 10	5.50%	01.09.2014	03.07.2015	contrat en 2014	-	-	-		
Bénéficiaire 11	100%	01.01.2014	31.12.2014	contrat en 2014	-	-	-		
Bénéficiaire 12	100%	13.10.2014	12.04.2015	contrat en 2014	-	-	-		
				60'140.00	3'240.00	38'326.00	-		

Montant à charge exclusive de la Commune

	2014							suite pour 2015	Conséquences en 2015-2016
	durée du contrat			Total 2014	Aide financière du service social pour car revenu PITSC insuffisant	Aide financière du service social sans PITSC	Aide financière du service social suite au PITSC		
	Taux d'activité	Debut	Fin						
Bénéficiaire 1	50%	01.01.2014	01.07.2014	7'228.00	2'160.00	6'480.00	4'500.00	apprentissage	apprentissage
Bénéficiaire 2	60%	01.01.2014	01.07.2014	15'405.00	-	6'408.00	-	délai-cadre/prétraite	sortie
Bénéficiaire 3	pas d'engagement en 2014			-				CFC	a évité l'aide sociale
Bénéficiaire 4	pas d'engagement en 2014			-					sortie
Bénéficiaire 5	50%	01.01.2014	15.01.2014	1'775.00	-	10'362.00	-	délai-cadre/prétraite	sortie
Bénéficiaire 6	50%	01.01.2014	30.04.2014	8'775.00	-	10'560.00	2'640.00	délai cadre	réinsertion
Bénéficiaire 7	49%	01.01.2014	31.12.2014	24'463.00	-	9'360.00	-	délai cadre	sortie
Bénéficiaire 8	heure	01.02.2014	04.07.2014	4'952.00	-	-	-	engagement fixe	sortie
Bénéficiaire 9	60%	01.07.2014	30.09.2015	15'196.00	7'560.00	16'200.00	-	délai cadre	réinsertion
Bénéficiaire 10	5.50%	01.09.2014	03.07.2015	1'160.00	-	-	-	délai cadre	sortie
Bénéficiaire 11	100%	01.01.2014	31.12.2014	11'492.00	-	14'544.00	-	délai cadre	sortie
Bénéficiaire 12	100%	13.10.2014	12.04.2015	3'600.00	-	5'040.00	-	délai cadre	sortie
				94'045.00	9'720.00	78'954.00	7'140.00		

Montant à charge exclusive de la Commune

M. ROMANENS relève que si la commune engage une personne durant dix ou quinze mois par le biais du PITSC, en la payant raisonnablement, cela a certes un impact financier. Cependant, si cette personne sort de l'aide sociale, la commune n'a plus rien à payer.

Que s'est-il passé ailleurs ?

- Fribourg - mesures actives :
budget 2014 : Fr. 743'865.-
comptes 2013 : Fr. 697'372.-
- Villars-sur-Glâne – mesures actives :
budget 2014 : Fr. 461'250.-
comptes 2013 : Fr. 457'168.-

M. ROMANENS relève que le PITSC a permis à plusieurs personnes de trouver une place et une reconnaissance dans notre société et principalement dans notre commune.

A titre d'exemples:

Le bénéficiaire 1 est en phase de réinsertion totale, autant professionnelle (apprentissage) que personnelle (confiance en soi)

Les bénéficiaires 2 et 5 ont, grâce au programme, pu rouvrir un délai-cadre au chômage et ainsi être accompagnés vers une pré-retraite. De ce fait, ils sont totalement sortis de l'aide sociale.

M. ROMANENS estime que le programme mis en place, après mûres réflexions et beaucoup d'échanges entre différents services, a une réelle valeur, non seulement au niveau économique, mais aussi et surtout au niveau social. Il fait référence aux propos tenus dans les Marly-Cafés (aller vers, être sympa, avoir envie d'habiter Marly et se donner envie de rester à Marly) et pense qu'il n'y a pas que le côté financier qui compte. M. ROMANENS encourage le Conseil général à maintenir les 202'000 francs en faveur du PITSC.

M. Jean-Pierre HELBLING déclare que le PITSC est une organisation nouvelle qui doit encore faire ses preuves. C'est pour cette raison qu'il demande un peu de patience avant de tirer des conclusions, afin de ne pas couper un élan qui est nécessaire et profitable sur la commune de Marly.

**Intervention du
Conseil communal**

M. Bruno RÜEGER (PS) estime que la gravité du sujet vaut qu'il se lève pour le défendre. Est-on au Conseil général masochiste au point de supprimer une dépense de 200'000 francs pour qu'en retour il y ait une augmentation des frais de l'aide sociale ? Le PITSC est une conséquence directe de la révision de la loi sur l'assurance complémentaire et invalidité. Paradoxalement, ce sont certainement les mêmes personnes qui ont soutenu cette révision et qui veulent maintenant supprimer le PITSC !

**Intervention de
M. RÜEGER**

Pourquoi supprimer un montant qui ne serait bien entendu qu'un report de charges du compte du PITSC sur le compte des frais de l'aide sociale ? M. RÜEGER rappelle que ces 200'000 francs servent à redonner une chance à des personnes en fin de droit, de leur permettre de retrouver un engagement. Dans les deux cas, ces personnes ne sont plus directement à la charge de la commune de Marly. Le PITSC est une mesure vraiment indispensable d'un point de vue comptable et humain. Il est évident que c'est faire preuve de bon sens que de maintenir le montant de 202'000 francs dévolu au PITSC dans le budget 2015 ou alors c'est faire preuve d'une incohérence totale.

Mme Line WIDMER-COMMENT précise que la proposition du PLR est bien de diminuer de 50'000 francs le montant de 202'000 francs, et non pas de l'abroger complètement.

***Intervention de
la Présidente***

M. Sergio MANTELLI (PLR) rappelle que l'objectif du PLR n'est pas de supprimer le PITSC mais, dans le souci d'effort, de proposer une diminution et d'inciter le Conseil communal à trouver des mesures peut-être plus adaptées à la situation également sur la base de l'expérience. Le PLR a pris acte des explications très détaillées du Conseil communal et estime qu'il faut analyser ces éléments un peu plus en profondeur. Pour l'instant, le PLR renonce à cette proposition de diminution de frais au niveau du PITSC. Reste tout de même la question de l'utilité des rickshaws, pour laquelle le PLR ne va pas proposer de mesure ce soir, mais pour laquelle il demande fortement au Conseil communal de revoir l'utilité de ce service et éventuellement de le supprimer à l'avenir ou de le substituer avec une activité alternative qui soit plus appropriée.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Mme Dominique ALT (PDC) souhaite réagir sur le transfert comptable du montant du PITSC vers l'aide sociale. L'aide sociale - le montant qui passe de 2,7 millions au budget 2014 à 2,8 millions, c'est-à-dire le poste 58.366.03 - est une enveloppe globale qui est gérée par le canton en fonction du nombre de personnes à l'aide sociale et des répartitions sont faites après, en fonction de la structure, respectivement du nombre d'habitants et non pas du nombre de personnes à l'aide sociale dans la commune en particulier. S'agit-il d'une charge liée qui est répartie en fonction du nombre d'habitants par le canton ?

***Question de
Mme ALT***

Mme Mary Claude PAOLUCCI répond que cette charge est répartie à raison de 60 % pour la commune et de 40 % pour le canton, sur la base des frais effectifs de l'utilisation de l'aide sociale pour la commune.

***Intervention du
Conseil communal***

Chapitre 6 – Transports et Communications

Compte 65.436.00 – Vente de cartes journalière CFF – page 18

Il semble à M. Sergio MANTELLI (PLR) que le coût de la carte journalière a augmenté. Il propose d'ajouter 10'000 francs pour ce poste, selon ses estimations.

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Jean-Pierre HELBLING explique qu'effectivement une augmentation de la carte journalière est prévue. Cependant, il a été décidé de conserver le coût de cette carte à 38 francs pour l'instant, qui permet de couvrir les frais. Pour M. HELBLING, il n'y a pas lieu d'augmenter ce poste.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Kurt SAGER (PLR) constate qu'en 2013, la commune a payé 107'461 francs pour ces cartes et qu'elle a réalisé des recettes de 124'779 francs. Ce montant est resté dans les budgets 2014 et 2015. Or, si on fait le calcul de 10 cartes à 365 jours, cela donne 138'000 francs de recettes et non 125'000 francs.

***Intervention de
M. SAGER***

M. Jean-Pierre HELBLING répond que la différence est certainement due aux invendus. Il informe que les cartes journalières sont vendues à raison de 95 à 98 %.

***Réponse du
Conseil communal***

M. Bruno RÜEGER (PS) rappelle qu'il y a deux ans, M. MOLLARD avait présenté des chiffres à ce sujet. Il en est ressorti qu'en moyenne chaque abonnement a été vendu 355 fois par année. Cela corrobore donc les propos du Conseil communal.

***Intervention de
M. RÜEGER***

M. Jean-Pierre HELBLING ajoute que le montant budgétisé ne comprend pas la TVA. En fait, le chiffre exact est donc de 131'000 francs.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Sergio MANTELLI (PLR) accepte les commentaires et les explications données. Le PLR renonce à sa proposition.

***Intervention de
M. MANTELLI***

Chapitre 7 – Protection/Aménagement, Environnement

Compte 78.318.00 – Etablissement du bilan CO2

M. Sergio MANTELLI (PLR) ne comprend pas quelles informations pertinentes pourrait donner ce bilan et propose de supprimer ces 3'000 francs.

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Jean-Marc BOECHAT explique que la commune a pris part à un projet du Pôle scientifique et technologique de l'Etat de Fribourg qui subventionne l'établissement des bilans CO2 des entreprises, qui était intéressé à ce qu'une commune participe à ce projet. Le bilan CO2 permet de mesurer à quel point les efforts consentis par la commune et par les habitants permettent de diminuer ce bilan dans le cadre du programme d'économie d'énergie de la Confédération. Cette nécessité est encore doublée par le fait que chaque année, et tous les 4 ans, notre commune doit re-certifier à nouveau son label Cité de l'énergie. C'est donc une aide à notre programme d'économie d'énergie, de réduction des émissions de CO2, et qui, en même temps, nous permet de garder et d'améliorer les conditions d'octroi du label que Marly a obtenu la première année avec passablement de difficultés. Puisque ces valeurs doivent être cataloguées, la participation à ce projet, qui est à un prix d'appel, permet de travailler avec une efficacité redoutable. C'est donc une participation assez avant-gardiste, mais qui va permettre à la commune de dresser des bilans clairs par rapport à sa propre consommation, et aussi, dans un avenir proche, au niveau des habitants et des moyens de transport et de chauffage utilisés dans la commune. M. BOECHAT propose de maintenir ce montant de 3'000 francs, relativement modeste.

**Intervention du
Conseil communal**

Sur le principe, M. Sergio MANTELLI (PLR) estime qu'on est dans une période où il convient d'éviter le superflu. Même avec les explications de M. BOECHAT, il maintient sa proposition de supprimer ce poste.

**Intervention de
M. MANTELLI**

Au vote, la proposition du Conseil communal, soit un montant de 3'000 francs, est acceptée à la majorité évidente.

Décision

Chapitre 8 – Economie

Compte 83.352.00 – Participation à l'Agglo – promotion touristique

Tout en sachant que ce poste représente une charge liée, Mme Deborah ARNAUD (MV) souhaite savoir si la commune surveille l'efficacité des services de l'Agglo et demande que des efforts budgétaires soient faits à ce niveau-là, afin que cela se répercute dans les comptes de la commune.

**Question de
Mme ARNAUD**

M. Jean-Pierre HELBLING explique brièvement le fonctionnement de l'Agglo. En ce qui concerne le tourisme, l'Agglo paie 590'000 francs par année à Fribourg Tourisme pour les prestations qu'elle met sur pied. Marly a des échanges avec Fribourg Tourisme, elle participe à son assemblée.

**Réponse du
Conseil communal**

Depuis l'introduction de l'Agglo, c'est toujours le même montant qui est dévolu au tourisme. Il est vrai que c'est une charge liée.

Mme Deborah ARNAUD (MV) précise que sa question était surtout de savoir si le Conseil communal avait demandé à l'Agglo de procéder à des mesures d'économies.

***Intervention de
Mme ARNAUD***

M. Jean-Pierre HELBLING répond que la promotion touristique est un contrat lié sur trois ans. Ce contrat sera rediscuté lors de la prochaine législature. Des contrats similaires existent dans d'autres domaines, comme avec les TPF pour les transports par exemple, et sont rediscutés chaque année. Les différentes commissions essaient de réduire au maximum les charges et de faire un partage avec l'Etat.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Dominique ALT (PDC) profite de relayer une demande qui avait été faite par une ancienne collègue Conseillère générale, Mme CAUHEPE, qui avait sollicité le Conseil communal pour qu'une séance entière soit consacrée au thème de l'Agglomération et de la fusion. Une discussion pourrait, quitte à ce que cela soit à huis clos, avoir lieu à bâtons rompus entre tous les partis.

***Intervention de
Mme ALT***

Chapitre 7 – Protection/Aménagement, Environnement, page 21

Compte 79.351.00 – Participation au plan de gestion de la petite Sarine (2012-2013)

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) souhaite savoir de quoi il s'agit exactement. Est-ce un montant fixé par une convention ou alors négociable ?

M. Maurice HORNER explique que la commune est liée par une convention, étant donné qu'elle se trouve dans le périmètre de la Petite Sarine qui s'étend du barrage de Rossens jusqu'à l'embouchure de la Gérine. Toutes les communes riveraines sont partie prenante à cette convention pour la mise en valeur des différents biotopes de cette rivière. Une réunion a lieu au printemps avec des projections de travaux à réaliser et une réunion d'automne pour les budgets de l'année suivante.

***Intervention du
Conseil communal***

Chapitre 9 – Finances et Impôts

Compte 90.401.00 – Impôt sur le bénéfice des personnes morales

***Intervention de
M. BIELMANN***

M. Claude BIELMANN (MV) rappelle que M. OERTIG vient d'annoncer, pour le budget 2014, que les charges diminueraient de 1'148'000 francs à 958'000 francs. Il se pose une question sur les 1'227'000 francs budgétisés.

Est-ce le résultat de la prospection effectuée par la promotion économique communale ou ce chiffre est-il surévalué ?

M. Jean-Pierre OERTIG répond que ce chiffre n'est pas surévalué. Les statistiques avec les variations annoncées par l'Etat font que ce montant est relativement important. Le coefficient à 85 % l'influence également.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Claude BIELMANN (MV) précise que la différence entre les montants donnés représente 72'000 francs. Il pense que l'écart est assez conséquent.

**Intervention de
M. BIELMANN**

➤ **Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de 80% à 95% de l'impôt cantonal de base, et de l'impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales, de 80% à 85% de l'impôt cantonal de base (message 10-14)**

En préambule, M. Jean-Pierre HELBLING déclare qu'il n'est jamais agréable d'annoncer une hausse du coefficient d'impôt. Il se permet de donner quelques informations sur les réflexions du Conseil communal sur le message 10-14 et précise que toutes les pistes d'économies ont été analysées et le seront encore durant l'année 2015. Malgré ces actions, il n'a pas été possible d'équilibrer le prochain budget. Le Conseil communal s'est donc mis autour de la table, en oubliant ses appartenances politiques et en mettant au premier plan la vision dessinée. Il en récapitule brièvement les points principaux : la qualité de vie à garantir dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement et des prestations.

**Intervention du
Conseil communal**

M. HELBLING précise que le Conseil communal a travaillé en privilégiant la collégialité et que chaque Conseiller a analysé son dicastère sans tabou, avec l'aide du dicastère et du service des finances. Chacun était conscient que des efforts d'économies devaient être entrepris dans tous les domaines où cela était possible. Il remercie ses collègues qui ont tous joué le jeu, parfois difficile, mais nécessaire.

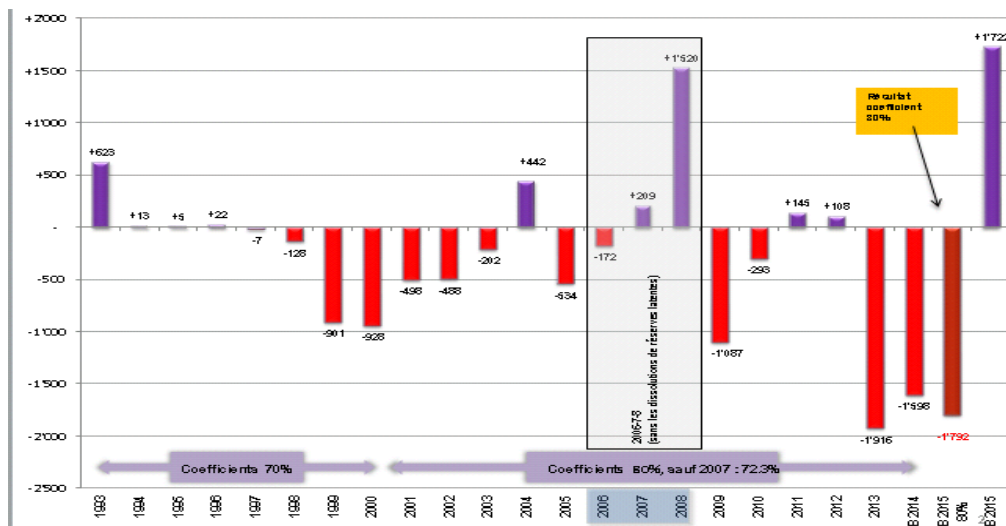
La ligne de conduite était aussi que si, malgré ses efforts d'économies, le Conseil communal devait envisager une augmentation d'impôt, celle-ci ne soit pas seulement un alibi pour équilibrer le budget ou pour obtenir un résultat inférieur à un dépassement des dépenses de 5 %. Par contre, un ajustement du coefficient fiscal doit permettre de poursuivre sa politique d'investissements, afin de conserver le patrimoine immobilier, les infrastructures routières et toutes les installations nécessaires au bien-être de la population marloise. C'est donc bien dans cet esprit qu'a œuvré tout le Conseil communal. Dans les investissements futurs, la priorité a été

donnée aux écoles, sans oublier les voies de communication, les autres bâtiments communaux, l'évacuation des déchets et toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement d'une collectivité publique.

En acceptant le message 10-14, le Conseil général donnera au Conseil communal les moyens de sa politique d'investissements. Il est bien entendu qu'il suivra avec attention l'évolution des prévisions fiscales cantonales, en espérant une embellie dans les années futures et si possible pas trop éloignée.

M. Jean-Pierre OERTIG indique que la proposition du Conseil communal a été mûrement réfléchi. Elle tient compte, d'une part, de la situation financière et, d'autre part, des investissements. M. OERTIG précise qu'il n'y a pas eu de manœuvre politicienne, ou politico-stratégique, dans les réflexions du Conseil communal et que son intention n'était nullement de choquer, ni de provoquer le Conseil général : il a lui-même été le premier choqué lorsqu'il a mis à plat le premier budget 2015. Il met en exergue l'effort permanent de maîtrise des charges, effort qui va être poursuivi. Le libéral-radical qu'il est doit aussi prendre ses responsabilités et ne pas se voiler la face, ni faire le déni des réalités par rapport à une situation financière communale qui se dégrade dangereusement, comme le démontre le tableau ci-dessous.

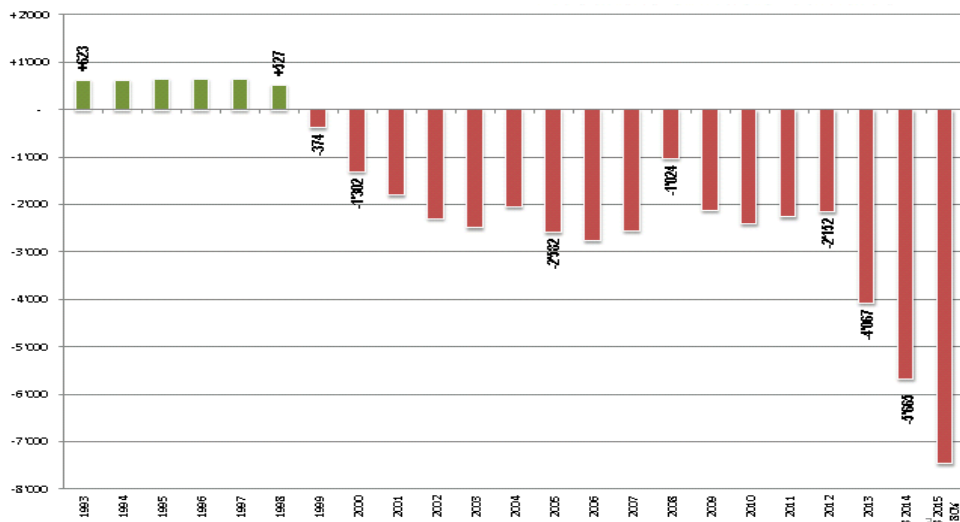
Intervention du Conseil communal



Les pertes enregistrées de 1997 à 2003 se montent à 3,15 millions. Même l'exercice 2001, avec un taux modifié de 70 à 80, a produit une perte de près de 500'000 francs. M. OERTIG pense qu'annoncer une hausse d'impôt et en même temps un déficit ou une perte au budget de 500'000 francs, cela ne paraît pas très cohérent. C'est un premier facteur dans les réflexions que le Conseil communal a dû prendre compte. M. OERTIG rappelle, s'agissant du

budget de fonctionnement, que la Loi sur les communes demande que celui-ci soit équilibré. Un équilibre, c'est donc 0 franc de perte et 0 franc de bénéfice.

Le cumul des pertes depuis 1993 se monte à 7,5 millions, selon le tableau suivant :



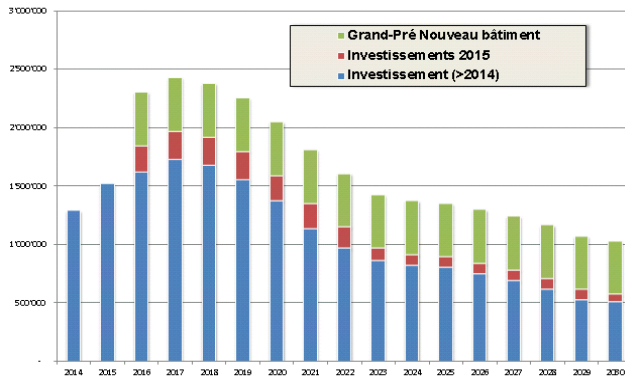
M. OERTIG estime que cette situation est préoccupante et qu'il est nécessaire d'agir rapidement.

En faisant référence à un célèbre personnage politique, le Général de Gaulle, qui a dit : « on ne fait pas de la politique avec des utopies, mais avec la réalité », M. OERTIG déclare que l'utopie est bien de croire que l'on peut réduire les charges de 1,5 million chaque année. Il n'est pas si facile de faire des économies importantes.

La réalité, ce sont aussi :

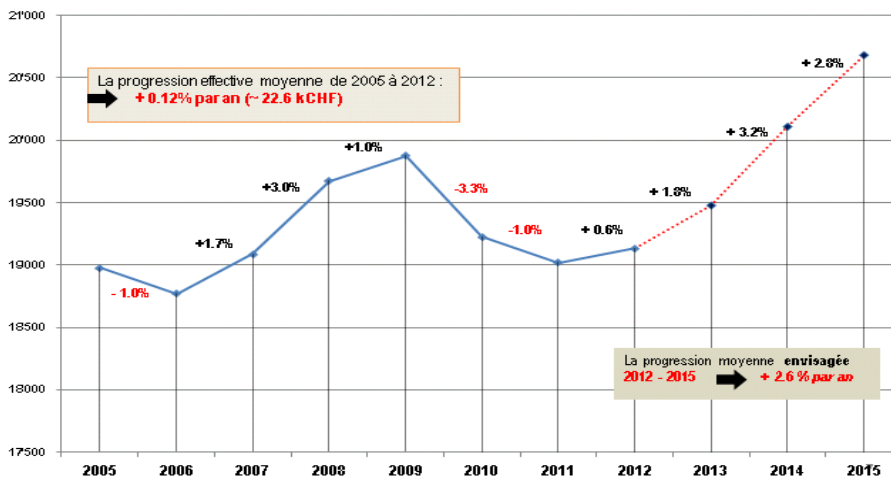
- ⇒ **Investissements déjà votés**
(Grand-Pré : + 760'000 dans budget fonctionnement 2016)
et investissements futurs chargeront les budgets
- ⇒ **55 bâtiments communaux à entretenir voire assainir**
(valeur ECAB 57,5 mio.) – fonds de rénovation !?
- ⇒ **32 km de routes communales à entretenir voire assainir**
- ⇒ **Augmentation des élèves** (*enfantines + primaires*) avec des charges croissantes pour l'AES
- ⇒ **Rendement fiscal décevant et insatisfaisant**; + 5,7 %
ou + 819'000 entre 2001 et 2012
- ⇒ **Capacité d'investissement critique**

M. OERTIG présente ensuite l'évolution des amortissements obligatoires des investissements déjà votés et ceux prévus pour 2015 :



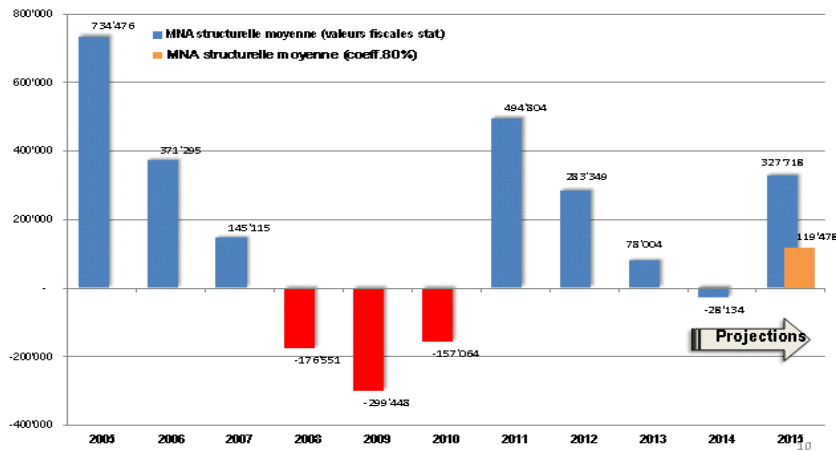
Il constate qu'il sera nécessaire d'obtenir des rendements fiscaux qui permettent d'amortir les investissements prévus.

L'évolution du rendement cantonal de l'impôt sur le revenu se présente de la manière suivante :



M. OERTIG indique que de 2005 à 2012, la progression du rendement fiscal moyen se monte à 0,12 % par an. Avec les projections envisagées au niveau du canton, ce chiffre devrait monter. Cependant, cette croissance est tout à fait insuffisante, puisqu'elle représente 70'000 francs d'impôt par année.

L'évolution et les perspectives de la MNA moyenne se récapitulent de la manière suivante :



M. OERTIG constate que sans modification du taux d'imposition, la MNA est nettement en dessous. Il en découlera de sérieuses difficultés pour réaliser de nouveaux investissements. Une commune qui n'investit plus recule.

Mme Anne DEFFERRARD rappelle que dans sa majorité, la Commission financière estime qu'il serait plus raisonnable de demander des moyens au fur et à mesure des besoins, afin de garder des budgets proches de l'équilibre et qu'il faut continuer de prioriser les investissements en fonction de la nécessité des travaux et de la capacité de l'administration à les gérer.

**Préavis de la
Commission financière**

Au nom de l'UDC, M. Benjamin PAPAUX émet une contre-proposition par rapport au taux d'imposition : pour les personnes physiques, il propose 0,85 sur le revenu et la fortune ; pour les personnes morales, le statu quo à 0,80. Il rejoint les propos de la Commission financière et préfère aller pas à pas, plutôt que vers des augmentations drastiques.

**Intervention de
M. PAPAUX**

M. Sergio MANTELLI confirme la proposition du groupe PLR. Il pense que la barre de 85 % est une barre limite et supportable pour le contribuable marlinois. Il est confiant qu'un travail de fond va être fait par le Conseil communal et aussi certains indicateurs qui pourraient aider à l'avenir. La proposition du PLR est de 85 % pour les personnes physiques et 80 % pour les personnes morales.

**Intervention de
M. MANTELLI**

Mme Dominique ALT rappelle la proposition du groupe PDC : 80 cts pour les personnes morales et 88 cts pour les personnes physiques. Cette proposition a pour double objectif de ne pas geler les investissements et de donner la priorité à réaliser ces importants investissements que sont les écoles. La seule problématique est qu'il faut accepter que ce timing soit

**Intervention de
Mme ALT**

revu, parce qu'il n'est pas possible de passer 90 millions d'investissements en moins de six ans. En contrepartie, le groupe PDC ne sollicite pas un taux à 95 cts, parce que force est d'admettre qu'entre 2008 et 2012, les nouveaux contribuables ont fait réduire la cote d'impôt, alors que la statistique cantonale va à l'inverse. Mme ALT pense qu'il est important qu'on soit sensible à ce point-là. L'équilibre budgétaire devrait assuré avec 88 cts, pour une période de plus de 5 ans, si l'on divise les investissements prévus sur une période plus longue.

M. Mathieu LOUP (PS) indique que la commune de Marly a vraisemblablement un problème de recettes plutôt qu'un problème de charges. C'est donc sur ce point-là qu'il faut travailler. Le parti socialiste est attaché à une commune qui soit attractive fiscalement peut-être, mais surtout pour sa qualité de vie. M. LOUP pense qu'on se dirige aussi vers un possible ghetto avec une commune qui n'a plus les moyens d'investir. Le parti socialite veut aller de l'avant et pense qu'il est dès lors nécessaire d'avoir plus qu'un budget qui est simplement équilibré afin d'avoir une véritable vision pour Marly.

**Intervention de
M. LOUP**

A titre d'information, M. Jean-Pierre OERTIG précise qu'avec la solution 85-80, la même erreur qu'en 2001 est commise : on augmente les impôts et on accuse une perte de 568'000 francs, en tenant compte des 85'000 francs d'économies annoncées ce soir, avec une MNA à – 563'000 francs. Avec la proposition de 88-80, la commune réalise un bénéfice de 114'655 francs et obtient une MNA positive à 119'155 francs.

**Intervention du
Conseil communal**

Les différentes propositions du Conseil communal et des groupes politiques sont les suivantes :

**Intervention de
la Présidente**

N° Propositions du/de	Pers. physiques	Pers. morales
1 Conseil communal	95	85
2 Parti socialiste	95	85
3 PDC	88	80
4 PLR	85	80
5 UDC	85	80

Mme Dominique ALT (PDC) tient à préciser que si aucune des propositions ne devait passer, le PDC en resterait au statu quo à 80 %.

**Intervention de
Mme ALT**

La Présidente passe au vote le message 10-14 relatif à la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de 80% à 95% de l'impôt cantonal de base, et de l'impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales, de 80% à 85% de

Décision

l'impôt cantonal de base, message qui est refusé par 35 voix contre 14, aucune abstention.

La Présidente passe au vote le message 10-14 relatif à la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques selon la proposition du PDC, de 80% à 88% de l'impôt cantonal de base, et au maintien de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales à 80% de l'impôt cantonal de base, message qui est accepté par 31 voix contre 15, et 2 abstentions.

Décision

Mme Line WIDMER-COMMENT remercie l'assemblée pour les décisions de ce soir, propose de passer aux divers et de continuer la présentation des messages lors de la séance de la semaine prochaine.

Intervention de la Présidente

7. Divers

Tirs des Conseillers

M. Eric ROMANENS annonce le résultat du tir des Conseillers 2014. Seules deux dames ont participé à ce tir et il encourage d'autres dames à s'inscrire pour le prochain tir où le petit calibre sera certainement prévu.

Intervention du Conseil communal

Chez les Dames :

2^e rang : Mme Françoise SAVARY (55 points) ;

1^e rang : Mme Claudia CLEMENT (84 points).

Chez les Hommes :

7^e rang : M. Maurice HORNER (67 points) ;

6^e rang : M. Jean-Pierre HELBLING (68 points) ;

5^e rang : M. Julien D'AGOSTINI (76 points) ;

4^e rang : M. Jacques KUENLIN (76 points) ;

3^e rang : M. Jean-Marc BOECHAT (80 points) ;

2^e rang : M. Marc ROMANENS (86 points) ;

1^e rang : M. Bertrand SPÄTH (86 points).

M. Eric ROMANENS remercie tous les participants, ainsi que la Société de tir pour la mise à disposition de son infrastructure et l'organisation.

Le mercredi soir, dans cette même salle, a lieu la répétition de chant du groupe Animato. Or, M. Robert GIRARDIN (PS) constate que cette société a été interdite de salle de répétition lorsqu'il y a des séances du Conseil général. Après s'être renseigné, M. GIRARDIN relève que personne ne s'est plaint à ce sujet. Il aimerait savoir d'où vient cette décision.

Question de M. GIRARDIN

M. Eric ROMANENS précise que des remarques ont bien été émises, mais au sujet de la gymnastique et non pour Animato. Il est étonné de cette question, aucune demande formelle n'ayant été plus loin au sujet d'Animato.

Réponse du Conseil communal

La parole n'étant plus demandée, la Présidente, Mme Line WIDMER-COMMENT, remercie l'Edilité pour la mise en place de la salle, Mme et M. BUSSARD pour la tenue de la buvette et les « vitamines » distribuées, Mme BOZIER et M. MONTELEONE pour l'aide apportée lors de la préparation de ces séances, et au Bureau pour son aide précieuse. Elle tient à relever que les échanges de ce soir, même s'ils n'étaient pas toujours faciles, sont restés respectueux. Elle clôt la séance à 23h22 et souhaite à chacun un bon retour.

***Intervention de
la Présidente***

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Line WIDMER-COMMENT

Luc MONTELEONE